



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2023-002

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2023

Sommaire

Etablissement Français du Sang /

R93-2022-10-01-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG PACA CORSE (9 pages) Page 4

Agence régionale de santé PACA /

R93-2022-12-20-00005 - Decision ALPHA BIO - NOTIFICATION ARS FUSION BIO SANTIS (11 pages) Page 14

R93-2022-12-08-00004 - 2022 071 Cession Autorisation MAS LES ALCIDES SAS MEDICA vers SAS INICEA HOLDING (3 pages) Page 26

R93-2023-01-02-00013 - Avis commission LHSS 13 du 20 décembre 2022 (1 page) Page 30

R93-2022-12-02-00017 - DECISION Inovie Labosud Provence (11 pages) Page 32

R93-2022-12-19-00012 - Décision signée renouvellement agrément Autres Regards (1 page) Page 44

R93-2022-12-19-00013 - Décision signée renouvellement agrément TRANSHEPATE PACAC (1 page) Page 46

R93-2022-12-16-00007 - Fusion par absorption de Cerballiance Alpes Durance de la SELAS BIOMED 05 (6 pages) Page 48

R93-2022-09-09-00006 - Renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique de la clinique de Vitrolles (1 page) Page 55

R93-2022-09-09-00007 - Renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique de l'AP-HM, site hospitalier La Conception (1 page) Page 57

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /

R93-2023-01-04-00002 - Arrêté portant prolongation de délégation de signature dans le cadre de l'intérim du poste de chef d'établissement de Toulon (1 page) Page 59

R93-2022-12-26-00002 - Arrêté portant sub délégation de signature financière aux DFSPIP de la DISP de Marseille (3 pages) Page 61

R93-2022-12-26-00003 - Arrêté portant sub délégation de signature RH aux Chefs d'établissement de la DISP de Marseille (6 pages) Page 65

R93-2023-01-02-00012 - Arrêté portant sub-délégation de signature CHORUS DT pour les agents de la DISP de Marseille (5 pages) Page 72

R93-2022-12-26-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature financière aux chefs d'établissement de la DISP de Marseille (3 pages) Page 78

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2023-01-03-00006 - Arrêté portant création et composition du comité social d'administration régional de l'enseignement agricole de Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 pages) Page 82

R93-2023-01-03-00004 - Arrêté portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au titre du collège du niveau de la catégorie A au sein de la commission consultative paritaire régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022 (2 pages)	Page 85
R93-2023-01-03-00005 - Arrêté portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au titre du collège du niveau de la catégorie B et C au sein de la commission consultative paritaire régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022 (2 pages)	Page 88
Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale /	
R93-2023-01-04-00001 - Publication RAA 2023-01-04 Arrêté modif-6 IRPSTI PACA (2 pages)	Page 91
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /	
R93-2022-12-29-00005 - Arrêté portant délégation de signature [??] à [??] Monsieur Didier MAMIS, [??] Secrétaire général pour les affaires régionales (ADM) (5 pages)	Page 94
R93-2022-12-29-00006 - Arrêté portant délégation de signature [??] à [??] Monsieur Didier MAMIS, [??] Secrétaire général pour les affaires régionales (RBOP) (6 pages)	Page 100
R93-2022-12-29-00004 - Arrêté portant modification [??] de l'arrêté du 29 décembre 2017 modifié, [??] désignant les membres du CSER PACA (CRESS et FICAF) (2 pages)	Page 107

Etablissement Français du Sang

R93-2022-10-01-00001

DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG PACA
CORSE



Décision n° DEL/2022/03

**DECISION N° DEL/2022/03
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE –
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-12,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2021-42 en date du 17/12/2021 nommant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - PACC,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2021-71 en date du 17/12/2021 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - PACC,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2003.05 en date du 26/3/2003 nommant Madame AZARIAN Isabelle, aux fonctions de Secrétaire Générale de l'Établissement de transfusion sanguine - PACC,

Le Directeur de l'Établissement français du sang, Jacques CHIARONI (ci-après le « Directeur de l'Établissement ») décide de déléguer :

- **les pouvoirs et les signatures** désignés ci-après à Madame Isabelle AZARIAN, en sa qualité de **Secrétaire Générale et Responsable du Département Supports et Appuis** (ci-après la « Secrétaire Générale »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine – Alpes Méditerranée (ci-après l'« Établissement ») ;
- **les signatures** désignées ci-après aux Responsables des Services du Département Supports et Appuis suivants, qui exercent leurs missions sous l'autorité de la Secrétaire Générale :
 - Monsieur Jean Yves Scotto, en sa qualité de **Responsable Achats**,
 - Madame Françoise AGEZ, en sa qualité de **responsable des achats adjointe**
 - Monsieur Hakim Nessili, en sa qualité de **Responsable Magasins-Approvisionnements**,
 - Madame Marie Héléne Bellafronte, en sa qualité de **Responsable Logistique-Transports**,
 - Madame Corinne Kohler, en sa qualité de **Responsable Service Clients-Facturation**, et **responsable des services financiers**,
 - Monsieur Thierry MARTINACHE, en sa qualité de **Responsable Informatique Adjoint**

- Madame Anaïs FUDALER, en sa qualité de responsable des moyens généraux
- Monsieur Grégory Frid, en sa qualité de **Responsable Services Techniques, Service Biomédical et Services Généraux,**
- Madame Sarah Defosse, en sa qualité de **Responsable Service Juridique et de la commande publique.**

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière budgétaire et financière

1.1. Dépenses

Le Directeur de l'Etablissement **délègue sa signature** à la Secrétaire Générale, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour :

- a) l'engagement juridique, la liquidation et l'ordonnancement, en son nom, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement de l'Etablissement,
- b) la constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels.

1.2. Recettes

a) Le Directeur de l'Etablissement **délègue sa signature** à la Secrétaire Générale, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour la constatation, la liquidation des créances de l'Etablissement et l'émission des factures valant ordre de recouvrer.

b) La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de **signer**, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes nécessaires à l'aliénation des biens mobiliers selon la réglementation en vigueur et les éventuelles instructions nationales et sous réserve d'une éventuelle délibération du conseil d'administration, si le montant le justifie.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux

2.1. Achats de fournitures et services

Le Responsable des Achat reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- **les bons de commandes ;**

En cas d'absence du responsable des achats, délégation de signature sur ce sujet (a) est donnée à la responsable des achats adjointe, Madame Françoise AGEZ.

La secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'établissement :

2.1.1 Marchés et accords-cadres nationaux

- a) les marchés subséquents
- b) Le cas échéant, conformément aux dispositions du marché, les autres actes d'exécution.



2.1.2. Marchés correspondant aux besoins propres de l'Etablissement non couverts par un marché ou un accord-cadre national

- a) lors des procédures de passation :
- les notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation,
 - les décisions relatives à la fin de la procédure,
- b) sous réserve, s'il y a lieu, de l'obtention du visa préalable du Contrôleur Général Economique et Financier près de l'Etablissement Français du Sang :
- les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs des achats passés après formalités préalables ainsi que les rapports de présentation afférents,
 - les engagements contractuels relatifs aux achats passés sans formalités,
- c) les autres actes d'exécution et les ordres de service

2.2. Réalisation de travaux

2.2.1. Le Responsable des Achats reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement. les bons de commandes de travaux et de prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 1 000 000 euros HT et entrant dans son périmètre de compétence géographique

En cas d'absence du responsable des achats, délégation de signature sur ce sujet est donnée à la responsable des achats adjointe, **Madame Françoise AGEZ**.

2.2.2. La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, et pour les travaux et les prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 1 000 000 euros HT :

- a) lors des procédures de passation, les notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation, les décisions relatives à la fin de la procédure, les engagements contractuels initiaux, les engagements complémentaires et modificatifs ainsi que les rapports de présentation afférents,
- b) les ordres de services et les autres actes relatifs à l'exécution des marchés.

2.3. Autres actes des procédures de marchés publics de fournitures, de services et de travaux

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de **signer** au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les registres de dépôt des plis des candidats ;
b) les décisions de sélection des candidatures ;
c) tous les courriers adressés aux candidats.

2.4. Constatation et certification de service fait

Au sein du département Supports et Appuis, la signature pour constatation du service fait est donnée à :

- **Monsieur Jean Yves Scotto**, en sa qualité de Responsable Achats,
- **Madame Françoise AGEZ**, en sa qualité de responsable des achats adjointe, **lors de l'absence de Mr Scotto.**
- **Monsieur Hakim NESSILI**, en sa qualité de Responsable Magasins-Approvisionnements,
- **Madame Marie Hélène Bellafronte**, en sa qualité de Responsable Logistique-Transports,
- **Madame Corinne Kohler**, en sa qualité de Responsable Service Clients-Facturation, et responsable des services financiers,
- **Monsieur Thierry MARTINACHE**, en sa qualité de Responsable Informatique Adjoint
- **Monsieur Grégory Frid**, en sa qualité de Responsable Services Techniques, Service Biomédical et Services Généraux,
- **Madame Sarah Defosse**, en sa qualité de Responsable Service Juridique et de la commande publique.

Attention : Ces personnes n'ont pas délégation pour certifier le service fait. Cette faculté est réservée à la Secrétaire Générale.

En cas d'absence de la Secrétaire Générale :

Au sein du département Supports et Appuis, la signature pour Certification du service fait est donnée à Madame Eléonore SICARDI ou Madame Catherine ANSAS, en leur qualité d'assistantes de direction, **uniquement en cas d'absence de la Secrétaire Générale.** L'ouverture des périodes autorisée pour cette délégation se fait via le Système d'information, sur demande de la Secrétaire Générale par mail au NSI.

2.5 . Attestations de tris de déchets

La signature pour signer et viser les attestations de tris de déchets (y compris électroniquement) est donnée à :

- Monsieur Grégory Frid, en sa qualité de **Responsable Services Techniques, Service Biomédical et Services Généraux,**
- **Madme, Anis Fudaler, en sa qualité de responsable des moeys généraux**

Article 3 - Les compétences déléguées en matière immobilière

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de **signer**, au nom du Directeur de l'Etablissement,

- a) pour les opérations immobilières locales d'un montant global estimé inférieur à 1000 000 euros HT :
 - les actes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme,
 - les courriers adressés aux autorités administratives pour l'obtention des avis et autorisations nécessaires à l'opération,
- b) les états des lieux des locaux de l'Etablissement, qu'il en soit le locataire ou propriétaire,
- c) dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles :
 - les conventions, avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - les demandes d'occupation du domaine public,

Article 4 - Les compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de **signer**, au nom du Directeur de l'Etablissement :



- a) sous réserve de l'accord préalable du directeur, les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs, et notamment les conventions de subvention, autres que ceux précédemment visés dans la présente délégation ;
- b) leurs actes préparatoires et leurs actes d'exécution.

Article 5 - Les compétences déléguées en matière de logistique et de transport

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de **signer**, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les contestations consécutives à la mauvaise exécution des prestations de transport notifiées aux prestataires dans les délais requis ;
- b) les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Etablissement par des tiers
- c) les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

Article 6 - Les compétences déléguées en matière juridique

6.1. Sinistres transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale

La Secrétaire Générale reçoit délégation :

- a) dans le cadre des expertises médico-légales, afin de **signer**, au nom du Directeur de l'Etablissement, les correspondances afférentes ;
- b) les correspondances adressées aux Commissions de Conciliation et d'Indemnisation, aux tiers payeurs ainsi qu'aux avocats de l'Etablissement français du sang;
- c) afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :
 - les correspondances adressées à l'ONIAM,
 - les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang,
 - les correspondances adressées aux tiers payeurs,

6.2. Autres sinistres

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de **signer** au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang ;
- b) dans le cadre des expertises, les correspondances afférentes.

6.3. Archives

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de **signer** au nom du Directeur de l'Etablissement tous les actes afférents à la gestion des archives de l'Etablissement.

Article 7 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Secrétaire Générale, **en sa qualité de responsable du département Supports et Appuis**, les pouvoirs pour **mettre à disposition**, sur prescription des personnes disposant des compétences requises, les moyens qui lui auront été désignés comme étant nécessaires au respect des dispositions légales, réglementaires, administratives **dans ses domaines de compétences** (patrimoine, mobilier et immobilier de l'EFS – PIL/DIR/SMN/DC/PR/002).

Concernant le point particulier des Plans de prévention et des protocoles de sécurité :

7.1.1 **Etablissement des plans de prévention et protocoles de sécurité pour des interventions faisant l'objet d'une procédure de marché public** : Délégation de pouvoir est accordée à la Secrétaire Générale.

En vertu de l'article 11-2 de la présente délégation, la Secrétaire Générale **subdélègue ce pouvoir** :

- **Au responsable des travaux**, Mr Didier Deschellette, pour les plans de prévention et protocoles de sécurité dépendant de son champ d'intervention et de responsabilité
- **Au responsable Biomédical et Moyens Généraux**, pour les plans de prévention et protocole de sécurité dépendant de son champ d'intervention et de responsabilité
- **A la responsable des transports**, pour les plans de prévention et protocole de sécurité dépendant de son champ d'intervention et de responsabilité

A noter : l'établissement des plans de prévention pour des interventions sur site, ponctuelles et ayant fait l'objet d'un achat direct ou sous forme simplifiée (ex :3 devis) est placé sous la responsabilité des responsables de sites (cf. délégations du Directeur au responsable de site).

Article 8 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

Aucune délégation n'est donnée en ce domaine.

Article 9 - La représentation à l'égard de tiers

La Secrétaire Générale reçoit délégation pour **signer**, au nom du Directeur de l'Etablissement, les correspondances et actes de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

Article 10 - La suppléance de la Secrétaire Générale

10.1. Matière budgétaire et financière

En cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire Générale, délégation est donnée à l'effet de **signer**, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes suivants :

➤ Dépenses

Pour la certification du service fait (**avec autorisation formelle donné par la Secrétaire Générale au Siège**)

➤ Recettes



Pour la constatation, la liquidation des créances de l'Etablissement et l'émission des factures valant ordre de recouvrer.

➤ Autre

Pour la validation des Ordres de missions et des Notes de frais (**avec autorisation formelle donné par la Secrétaire Générale au Siège**)

- A Madame SICARDI Eléonore ou Madame ANSAS Catherine, assistantes de direction

10.2. Achats de fournitures et services

En cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire Générale, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes suivants

a) Marchés et accords-cadres nationaux

Pour la signature des marchés subséquents, ainsi que, le cas échéant et conformément aux dispositions du marché, des autres actes d'exécution :

b) Marchés correspondant aux besoins propres de l'Etablissement non couverts par un marché ou un accord-cadre national

Pour la signature, lors des procédures de passation, des notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation, ainsi que des décisions relatives à la fin de la procédure Pour la signature (et sous réserve, s'il y a lieu, de l'obtention préalable du Contrôleur Général Economique et Financier) des engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs des achats passés après formalités préalables ainsi que les rapports de présentation afférents,

Pour la signature des engagements contractuels relatifs aux achats passés sans formalités :

c) Autres actes des procédures de marchés publics de fournitures, de services et de travaux

Pour la signature des registres de dépôt des plis des candidats, des décisions de sélection des candidatures, et de tous les courriers adressés aux candidats :

d) Réalisation de travaux

Pour les travaux et les prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 1000000 euros HT :

➤ lors des procédures de passation :

- Les notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation,
- Les décisions relatives à la fin de la procédure,

➤ Les engagements contractuels initiaux,

➤ Les engagements complémentaires et modificatifs ainsi que les rapports de présentation afférents :

A Madame Sarah Defosse, responsable du service juridique et de la commande publique

Article 11 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

La Secrétaire Générale diffuse ou fait diffuser régulièrement au personnel placé sous son autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de ses tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Secrétaire Générale est également tenue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer ou faire effectuer tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

La Secrétaire Générale devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

11.1. L'exercice des délégations de pouvoir

La Secrétaire Générale et les personnes qu'elle a subdéléguées acceptent expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui leur est confiée, en vertu de l'article 7.

La Secrétaire Générale et ses subdélégués connaissent la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Ils reconnaissent être informés que leur responsabilité, et notamment leur responsabilité pénale, peut alors être engagée.

11.2. La subdélégation

La Secrétaire Générale ne peut subdéléguer la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

La Secrétaire Générale peut subdéléguer, aux responsables et éventuellement aux cadres du Département Supports et Appuis disposant des moyens, de la compétence et de l'autorité nécessaires, les pouvoirs qu'elle détient en vertu de l'article 7 de la présente décision.

11.3. La conservation des documents signés par délégation

La Secrétaire Générale conserve une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assurent l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 12 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des Bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/10/2022

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/10/2022

Le Directeur de l'Etablissement
Jacques Chiaroni

La Secrétaire Générale
Isabelle AZARIAN



**DECISION N° DEL/2022/03
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE –
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Je soussigné(e) : _____

Fonction : _____

Atteste avoir pris connaissance de la décision DEL/2022/03 qui m'a été remise et des délégations qui me sont confiées, que j'accepte expressément.

Fait à Marseille, le

Signature

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-20-00005

Decision ALPHA BIO - NOTIFICATION ARS
FUSION BIO SANTIS

**Direction de l'Organisation des Soins
Département pharmacie biologie
DOS-1122-11829-D**

DECISION
**portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société
d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « ALPHABIO »
dont le siège social est situé 23 rue de Friedland 13006 Marseille**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n°47 ;

Vu la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de Directeurs et Directeurs Adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n°201-49 du 13 janvier 2010 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du Ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;



Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier Jaffre en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2020 définissant le cadre de l'accréditation prévue par l'article L. 6221-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2021 fixant les examens représentatifs et les compétences associées pour l'accréditation des lignes de portée des examens de biologie médicale ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 20 décembre 2021 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « ALPHABIO », agréée sous le n°27, dont le siège social est situé 23 rue de Friedland 13006 MARSEILLE (n° Finess EJ : 13 004 216 1) ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 23 mars 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « BIO-SANTIS », dont le siège social est situé 206 avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE (n° Finess EJ : 84 001 780 0) ;

Vu le courrier du 25 mai 2022 du département pharmacie et biologie actant de diverses modifications relatives à la SELAS « ALPHABIO » ;

Vu le courrier du 25 mai 2022 du département pharmacie et biologie actant diverses modifications relatives à la SELAS « BIO-SANTIS » ;

Vu le courrier du 5 décembre 2022 du département pharmacie et biologie actant la création d'un nouveau site sis 10 rond-point Claudie Darcy, 13004 Marseille ;

Vu le courrier du COFRAC du 2 octobre 2013 informant les responsables du laboratoire de biologie médicale multi-sites « ALPHABIO » que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;

Vu le courrier du COFRAC du 13 juin 2013 informant les responsables du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO-SANTIS » que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;

Vu la demande transmise par courrier recommandé du 9 novembre 2022, reçu le 10 novembre 2022 au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, par Maîtres Valérie Liquard et Yaëlle Demri, avocates de la société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement de la SELAS « ALPHABIO » tendant à l'opération suivante ;

Vu la demande transmise par courriel du 28 octobre 2022 et complétée le 7 décembre 2022, au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé PACA, par Maîtres Valérie Liquard et Yaëlle Demri, avocates de la société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement de la SELAS « ALPHABIO » tendant à l'opération suivante :

- Fusion par absorption de la SELAS « BIO-SANTIS » par la SELAS « ALPHABIO » (Réalisation effective le 31 décembre 2022) ;

Vu le projet de Traité de fusion en date du 27 octobre 2022 ;

Vu la liste des biologistes médicaux en exercice à l'issue de l'opération ;

Vu le tableau de la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote à l'issue de l'opération ;

Considérant que cette opération d'acquisition entraîne la constitution d'un nouveau laboratoire de biologie médicale avec un périmètre géographique, issu de la transformation de deux laboratoires de biologie médicale

existants, en application de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1° ;

Considérant que cette demande d'autorisation satisfait aux règles de territorialité antérieures à la publication de l'ordonnance pour les sites concernés, et au critère de territorialité défini à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique, dans sa rédaction issue de la présente ordonnance, dans la limite de trois départements limitrophes ou de la région Ile-de-France ;

Considérant que suite à l'opération projetée l'entrée de neuf nouveaux biologistes associés au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L. 6223-8 du code de la santé publique et ne conduit pas à ce que plus de la moitié du capital social et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux ne soit détenu par les biologistes en exercice ;

Considérant que l'entrée de quinze nouveaux biologistes associés au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L. 6222-6 du code de la santé publique et qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site ;

Considérant que l'entrée de quinze nouveaux biologistes associés au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L. 6223-6 du code de la santé publique et que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins une mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire ;

DECIDE :

Article 1 : la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 20 décembre 2021 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « ALPHABIO », agréée sous le n° 27, dont le siège social est situé au 23 rue de Friedland 13006 MARSEILLE (n° Finess EJ : 13 004 216 1), est abrogée.

Article 2 : la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 23 mars 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « BIO-SANTIS », dont le siège social est situé au 206 avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE (n° Finess EJ : 84 001 780 0), est abrogée.

Article 3 : l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS « ALPHABIO » dont le siège social est situé au 23, rue de Friedland à MARSEILLE (13006), conformément à l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7 III 1°bis **est accordée**.

Article 4 : est enregistrée l'opération suivante :

- Fusion par absorption de la SELAS « BIO-SANTIS » par la SELAS « ALPHABIO » (Réalisation effective le 31 décembre 2022) ;

La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « ALPHABIO » est telle que présentée en Annexe n° 1

La liste des sites du laboratoire de biologie médicale de la SELAS « ALPHABIO » est telle que mentionnée en Annexe n° 2

Les biologistes coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la SELAS « ALPHABIO » sont tels que présentés en Annexe n° 3

Article 5 : toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « ALPHABIO » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 6 : la présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 7 : le Directeur de l'Organisation de Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Paca et de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le

<p>Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation Le Directeur du Premier Recours,</p> <p>Pascal Durand</p>	<p>Pour l'Agence Régionale de Santé PACA</p> <p>Denis Robin</p>
---	---

Annexe n° 1

LBM multi-sites SELAS « ALPHABIO » N° Finess EJ : 13 004 216 1

Octobre 2022

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 599.943,03 Euros

	Associés	Nombre d'AO	Nombre d'ADP	Nombre d'actions et de droits de vote	Capital et droits de vote (%)
1	Philippe HALFON, Pharmacien,	1	320 196	320 197	13,58680%
2	Jean-Marc FERYN, Pharmacien,	1	320 197	320 198	13,58684%
3	Albert BERDUGO, Pharmacien,	1	62 892	62 893	2,66872%
4	Philippe TERRIOU, Médecin,	1	11 424	11 425	0,48479%
5	Laure-Anne BASTIDE, Médecin,	1	10 870	10 871	0,46129%
6	Gilles HALIMI, Médecin,	1	10 012	10 013	0,42488%
7	Jean-Louis FILLIT, Pharmacien,	1	0	1	0,00004%
8	Horace SCALICI, Pharmacien,	1	0	1	0,00004%
9	Sylvie JORDANA, Pharmacien,	1	0	1	0,00004%
10	Maryse MARECAL, Pharmacien,	1	0	1	0,00004%
11	Annie PASQUIER, Pharmacien,	1	0	1	0,00004%
12	Abdelmadjid HAFNI, Pharmacien,	1	0	1	0,00004%
13	Martine FABRIGOULE, Pharmacien,	1	0	1	0,00004%
14	Christian BOULANGER, Médecin,	1	0	1	0,00004%
15	Béatrice LELIEVRE, Pharmacien,	1	0	1	0,00004%
16	Arnold ZANNIER, Pharmacien,	1	0	1	0,00004%
17	Caroline ZARATZIAN, Pharmacien,	1	0	1	0,00004%
18	Sabine CAMIADE, Pharmacien,	1	0	1	0,00004%
19	Tarek ABOUBAKR ABDEL, Pharmacien,	1	0	1	0,00004%
20	Thomas ROMAIN, Pharmacien,	1	0	1	0,00004%
21	Gilles BONICELLI, Pharmacien,	1	0	1	0,00004%
22	Marion CARBONI, Pharmacien,	1	0	1	0,00004%
23	Vincent GARCIA, Pharmacien,	1	0	1	0,00004%
24	Marie Christine VERGNE, Pharmacien,	1	0	1	0,00004%
25	Sophie GURRIET BURIGNAT, Pharmacien,	1	0	1	0,00004%
26	Laurence ANAYA, Pharmacien,	1	0	1	0,00004%
27	Régine CASTAGNE, Pharmacien,	50	50	100	0,00424%
28	Eric ARROUAS, Médecin,	50	37 998	38 048	1,61448%
29	Pierre GIULIANI, Pharmacien,	50	37 998	38 048	1,61448%
30	Jean-Marc CHABAS, Pharmacien,	50	50	100	0,00424%
31	Wafa SOUBANE, Pharmacien,	50	37 998	38 048	1,61448%
32	Michelle COURCIER, Pharmacien,	50	62 487	62 537	2,65361

33	Armelle POUZOL, Pharmacien,	50	37 947	37 997	1,61231%
34	Géraldine GUELF, Pharmacien,	50	0	50	0,00212%
35	Nadine TEYSSEIRE, Pharmacien,	1	0	1	0,00004%
36	Dominique SUZZONI, Pharmacien,	1	0	1	0,00004%
37	Patrick LETOQUART, Pharmacien,	1	0	1	0,00004%
38	Laurence CORBIERE, Pharmacien,	1	0	1	0,00004%
39	Patricia BRES, Pharmacien,	1	0	1	0,00004%
40	Farid MERSALI, Médecin,	1	0	1	0,00004%
41	Sahar FALLOUH épouse AL CHAHIN, Médecin,	1	0	1	0,00004%
42	Sylvie PINON, Médecin,	1	0	1	0,00004%
43	Raymond DAVID, Pharmacien,	0	134 204	134 204	5,69463%
44	Michel AYOUB, Pharmacien,	3	0	3	0,00013%
45	Martine BAUSSAN épouse LAROUSSE, Pharmacien,	0	3	3	0,00013%
46	Véronique BERIGAUD épouse GARCIN, Médecin,	3	93 914	93 917	3,98515%
47	Marie-Josée BURLE épouse CHAVANON, Pharmacien,	0	6	6	0,00025%
48	Catherine DESVILLES épouse GUERS, Pharmacien,	3	0	3	0,00013%
49	Pascale DIALMA, Pharmacien,	3	0	3	0,00013%
50	Audrey HUBER, Pharmacien,	3	0	3	0,00013%
51	Madame Stéphanie LAURENT épouse DEMOULIN, Pharmacien,	0	27	27	0,00115%
52	Alain MANGIN, Pharmacien,	3	0	3	0,00013%
53	Jean-Philippe OUSTRIN, Pharmacien,	0	3	3	0,00013%
54	Frédérique VIGNES épouse DE MONBRISON, Médecin,	0	3	3	0,00013%
55	Emmanuelle ROTH, Pharmacien,	0	3	3	0,00013%
56	Sophy LAIBE, Pharmacien,	0	3	3	0,00013%
57	Madame Elodie LESAGE, Pharmacien,	0	3	3	0,00013%
	Totaux API	453	1 178 288	1 178 741	50,02%
58	BIOESTEREL	1 177 886	50	1 177 936	49,98%
	Totaux APE	1 177 886	50	1 177 936	49,98%
	TOTAUX	1 178 339	1 178 338	2 356 677	100,00%

Annexe n° 2

LBM multi-sites SELAS « ALPHABIO » N° Finess EJ : 13 004 216 1

Octobre 2022

Liste des sites exploités

Bouches-du-Rhône				
1	Site « Marseille/Alphabio » 23, rue de Friedland	13006	Marseille	Finess ET : 13 004 217 9
2	Site « Marseille/Beauregard » 12, impasse du Lido	13012	Marseille	Finess ET : 13 004 218 7
3	Site « Marseille/Bioméditerranée » 49, avenue de Forbin	13002	Marseille	Finess ET : 13 004 219 5
4	Site « Marseille/PC Bio-PT » 2, boulevard Leï Roure devient un site non ouvert au public (Plateau technique)	13009	Marseille	Finess ET : 13 004 220 3
5	Site « Marseille/Roure » 10, boulevard Leï Roure	13009	Marseille	Finess Et : 13 004 691 5
6	Site « Marseille/Giorgetti » 6, rue de Rocca	13008	Marseille	Finess ET : 13 004 221 1
7	Site « Marseille/National » 254, boulevard National	13003	Marseille	Finess ET : 13 004 223 7
8	Site « Marseille/Canebière » 73, boulevard de la Canebière	13001	Marseille	Finess ET : 13 004 224 5
9	Site « Marseille/Guinot » 1, rue Melchior Guinot (Siège du lbm)	13003	Marseille	Finess ET : 13 004 225 2
10	Site « Marseille/Bourrelly » 121, chemin des Bourrelly	13015	Marseille	Finess ET : 13 004 235 1
11	Site « Marseille/Scalici » 82, boulevard Longchamp	13001	Marseille	Finess ET : 13 004 236 9
12	Site « Marseille/Saint Bruno » 4, rue Saint Bruno	13004	Marseille	Finess ET : 13 004 510 7
13	Site « La Penne/Huveaune » 323, boulevard Voltaire	13821	La Penne-sur-Huveaune	Finess ET : 13 004 277 3
14	Site « Marseille/Bioparadis » 118, rue Jean Mermoz	13008	Marseille	Finess ET : 13 004 309 4
15	Site « Marseille/République » 54, rue de la République	13002	Marseille	Finess ET : 13 004 310 2
16	Site « Marseille/Norbio » 216, boulevard Henri Barnier	13016	Marseille	Finess ET : 13 004 311 0
17	Site « Marseille/Sainte Marthe » 215, chemin de Sainte Marthe	13014	Marseille	Finess ET : 13 004 318 5
18	Site « Marseille/Biosud » 92, boulevard Paul Claudel	13009	Marseille	Finess ET : 13 004 026 4
19	Site « Marseille/Michelet-Santé » 201, boulevard Michelet	13009	Marseille	Finess ET : 13 004 027 2
20	Site « Marseille/Clinique Bouchard » 77, rue du Docteur Escat (Site non ouvert au public et autorisé uniquement AMP et spermologie)	13006	Marseille	Finess ET : 13 004 509 9
21	Site « Marseille/Endoume » 124, rue d'Endoume	13007	Marseille	Finess ET : 13 004 491 0
22	Site « Marseille/Gibbes Santé » 3, rue Saint André	13014	Marseille	Finess ET : 13 004 358 1

23	Site « Sausset-Les-Pins » Le Grand Vallat Place de L'Horloge	13390	Sausset-Les-Pins	Finess ET : 13 004 015 7
24	Site « Marseille/Condorcet » 120, rue Condorcet	13016	Marseille	Finess ET : 13 004 016 5
25	Site « Miramas » Immeuble de la Gare	13140	Miramas	Finess ET : 13 004 357 3
26	Site « Escalet » 7A, boulevard Guérin	13600	La Ciotat	Finess ET : 130041056
27	Site « Mistral » 2, avenue Victor Hugo (Anciennement avenue Frédéric Mistral)	13600	La Ciotat	Finess ET : 130041080
28	Site « Roumagoua » Centre commercial le Sellon Quartier Roumagoua 1160, avenue Guillaume Dulac	13600	La Ciotat	Finess ET : 130041098
29	Site « Les Arcades » 33, chemin du Puits de Brunet	13600	La Ciotat	Finess ET : 130041072
30	Site « Les Caillols » Immeuble le Sully 97 avenue William Booth	13012	Marseille	Finess ET : 130044746
31	Site « Vitrolles/Sambourg » Place de la Mairie	13127	Vitrolles	Finess ET : 13 003 935 7
32	Site « Vitrolles Sud- Clinique de Vitrolles » Centre des spécialistes 11, rue Bel Air	13127	Vitrolles	Finess ET : 13 003 936 5
33	Site « Vitrolles Nord » Route de Rognac Quartier des Cadesteaux Bâtiment II	13127	Vitrolles	Finess ET : 13 005 197 2
34	Site « Vitrolles/La Tuilière » 26, rue Léopold Béranger – résidence les Quatre Vents – ZAC La Tuilière	13127	Vitrolles	Finess ET : 13 005 224 4
35	Site « Aix-Jas de Bouffan » 8, rue Charloun Rieu	13090	Aix-en-Provence	Finess ET : 13 003 937 3
36	Site « de Calas » Avenue du Commandant Hélion de Villeneuve	13480	Cabriès	Finess ET : 13 003 938 1
37	Site « Aix-Sud » 14, rue de la Fourane	13090	Aix-en-Provence	Finess ET : 13 003 939 9
38	Site « Coudoux-Ventabren » Moulin du Pont Lieu dit Font Pétuge	13111	Coudoux	Finess ET : 13 003 940 7
39	Site « Aix/La Duranne II » Les Hauts de l'Arbois 35, rue de la Déesse Hestia	13100	Aix-en-Provence	Finess ET : 13 005 049 5
Vaucluse				
40	Site « Entraigues » 206, avenue Victor Hugo	84230	Entraigues- sur-la Sorgue	Finess ET : 84 001 781 8
41	Site « Avignon/Semard » 93, rue Pierre Sémard	84000	Avignon	Finess ET : 84 001 972 3
42	Site « Cavillon/Pont » 134, avenue du Pont	84300	Cavillon	Finess ET : 84 001 823 8
43	Site « Le Pontet » 161, rue Jean Gassier	84130	Le Pontet	Finess ET : 84 001 786 7
44	Site « Le Thor » 103, cours Gambetta	84250	Le Thor	Finess ET : 84 001 784 2
45	Site « Montfavet » 714, cours Cardinal Bertrand	84140	Montfavet	Finess ET : 84 001 782 6
46	Site « Morières »	84130	Morières	Finess ET : 84 001 787 5

	370, avenue Jean Monnet			
47	Site « Pernes les Fontaines » 29, avenue Louis Chabran	84210	Pernes-les-Fontaines	Finess ET: 84 001 838 6
48	Site « Jonquerettes » Centre médical « Les Pélitènes » 63, avenue du Mont Ventoux	84450	Jonquerettes	Finess ET : 84 001 783 4
49	Site « Sarrians » 62, place Jean Jaurès	84260	Sarrians	Finess ET : 84 001 785 9
50	Site « Bollène » 170, avenue Jean Moulin	84500	Bollène	Finess ET : 84 002 002 8
51	Site « Sorgues » ZAC Sainte Anne-Lot n°3- Avenue Marcel Pagnol	84700	Sorgues	Finess ET : 84 002 007 7
52	Site « Avignon/Centre Médipôle » Centre médical Médipôle 3^{ème} étage 1139, chemin du Lavarin (Plateau technique et site de prélèvement)	84000	Avignon	Finess ET : 84 002 067 1
53	Site Marseille/Darcy 10 Rond-point Claudie Darcy	13004	Marseille	Finess ET: 13 005 339 0
Occitanie				
54	Site « Les Angles » Immeuble « La Pointe du Diamant » 920, avenue de la 2^{ème} D.B.	30133	Les Angles	Finess ET : 30 001 804 1

Annexe n° 3

LBM multi-sites SELAS « ALPHABIO » N° Finess EJ : 13 004 216 1

Octobre 2022

Liste des biologistes co-responsables et co-associés

1	Monsieur Philippe HALFON, Pharmacien, Directeur général,
2	Monsieur Jean-Marc FERYN, Pharmacien, Président de la société,
3	Monsieur Horace SCALICI, Pharmacien, Directeur général,
4	Madame Laure-Anne BASTIDE, Médecin, Directeur général,
5	Madame Anne PASQUIER, Pharmacien, Directeur général,
6	Madame Maryse MARECAL, Pharmacien, Directeur général,
7	Monsieur Abdelmajid HAFNI, Pharmacien, Directeur général,
8	Monsieur Albert BERDUGO, Pharmacien, Directeur général,
9	Monsieur Christian BOULANGER, Pharmacien, Directeur général,
10	Monsieur Philippe TERRIOU, Médecin, Praticien agréé en AMP, associé,
11	Madame Martine FABRIGOULE, Médecin, associé,
12	Madame Sophie GURRIET BURIGNAT, Pharmacien, associé,
13	Madame Sabine CAMIADE, Pharmacien, associé,
14	Madame Sylvie JORDANA, Pharmacien, associé,
15	Madame Béatrice LELIEVRE, Pharmacien, associé,
16	Monsieur Arnold ZANNIER, Pharmacien, associé,
17	Madame Caroline ZARATZIAN épouse DEHARO, Pharmacien, associé,
18	Monsieur Tarek ABOUBAKR, Pharmacien, associé,
19	Monsieur Thomas ROMAIN, Pharmacien, associé,
20	Monsieur Gilles HALIMI, Médecin, Directeur général,
21	Madame Laurence ANAYA, Pharmacien, associé,
22	Monsieur Jean-Louis FILLIT, Pharmacien, associé,
23	Madame Marie-Christine VERGNE, Pharmacien, associé,
24	Madame Marion CARBONI, Pharmacien, associé,
25	Monsieur Gilles BONNICELLI, Pharmacien, associé,
26	Monsieur Vincent GARCIA, Pharmacien, associés,
27	Madame Régine CASTAGNE, Pharmacien, associé,
28	Monsieur Eric ARROUAS, Médecin, associé,
29	Monsieur Pierre GIULIANI, Pharmacien, associé,
30	Monsieur Jean-Marc CHABAS, Pharmacien, associé,
31	Madame Ouafaa SOUBANE, Pharmacien, associé,
32	Madame Michelle COURCIER, Pharmacien, associé,
33	Madame Armelle POUZOL, Pharmacien, associé,
34	Madame Géraldine GUELFY, Pharmacien, associé,
35	Madame Nadine TEYSSEIRE, Pharmacien, associé,
36	Madame Dominique SUZZONI, Pharmacien, associé,
37	Monsieur Patrick LETOQUART, Pharmacien, associé,
38	Madame Laurence CORBIERE, Pharmacien, associé,
39	Madame Patricia BRES, Pharmacien, associé,
40	Monsieur Farid MERSALI, Médecin, associé,
41	Madame Sahar FALLOUH épouse AL CHAHIN, Médecin, associé,
42	Madame Sylvie, PINON, Médecin, associé,
43	Madame Véronique BERIGAUD épouse GARCIN, Médecin, associé,
44	Monsieur Michel AYOUB, Pharmacien, associé,
45	Madame Martine BAUSSAN épouse LARROUSSE, Pharmacien, associé,
46	Madame Marie-Josée CHAVANON épouse BURLE, Pharmacien, associé,

47	Monsieur Raymond DAVID, Pharmacien, associé,
48	Madame Pascale DIALMA, Pharmacien, associé,
49	Madame Audrey Huber, Pharmacien, associé,
50	Madame Stéphanie LAURENT épouse DEMOULIN, Pharmacien, associé,
51	Monsieur Jean-Philippe OUSTRIN, Pharmacien, associé,
52	Madame Frédérique VIGNES épouse DE MONBRISON, Médecin, associé,
53	Madame Emmanuelle ROTH, Pharmacien, associés
54	Madame Sophy LAIBE, Pharmacienne, associé,
55	Madame Elodie LESAGE, Pharmacien, associé,
56	Madame Catherine DESVILLES épouse GUERS, Pharmacien, associé,
57	Monsieur Alain MANGIN, Pharmacien, associé,

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-08-00004

2022 071 Cession Autorisation MAS LES ALCIDES
SAS MEDICA vers SAS INICEA HOLDING

Réf : DD13-1022-10657-D
DOMS/DPH-PDS/ n°2022-071

Décision relative au transfert de l'autorisation de la MAS Les Alcides sise chemin du Polygone – Quartier Veiranne – 13 250 SAINT-CHAMAS - détenue par la SAS MEDICA FRANCE sise 21-25 rue Balzac – 75 008 PARIS – au bénéfice de la SAS INICEA HOLDING sise 12 Ter Quai Perrache – 69 002 LYON

**FINESS EJ (cédant) : 75 005 633 5
FINESS EJ (cessionnaire) : 69 005 210 5
FINESS ET : 13 003 417 6**

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 313-1 ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma régional de santé 2018-2023, publié par arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant adoption du projet régional de santé 2018-2028 ;

Vu l'arrêté initial du 27 janvier 1997 autorisant la création de la MAS LES ALCIDES, sis Chemin du Polygone - Quartier Veiranne - 13250 SAINT CHAMAS - gérée par la SAS LES ALCIDES, pour une capacité de 12 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1997 transférant la gestion de la MAS LES ALCIDES à la SAS MEDICA FRANCE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1999 portant la capacité de la MAS LES ALCIDES de 12 à 22 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2014 créant 5 places d'accueil de jour et portant la capacité de la MAS LES ALCIDES de 22 à 27 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la MAS ALCIDES ;

Vu la décision de l'associé unique du 22 février 2022 de la SAS MEDICA FRANCE, approuvant le transfert de l'établissement MAS LES ALCIDES au profit de la société SAS INICEA HOLDING ;

Vu la décision du 22 février 2022 du Conseil de Surveillance de la SAS INICEA HOLDING autorisant le transfert par la SAS MEDICA FRANCE au profit de la SAS INICEA HOLDING l'établissement MAS LES ALCIDES ;

Vu le courrier du 16 août 2022 du directeur de la MAS LES ALCIDES demandant la cession de l'autorisation de l'établissement de la SAS MEDICA FRANCE au profit de la SAS INICEA HOLDING ;

Vu le courrier du 21 septembre 2022 du cabinet Cormier, Badin, Apollis Avocats, conseil du groupe KORIAN, demandant la cession de l'autorisation de l'établissement MAS LES ALCIDES de la SAS MEDICA FRANCE au profit de la SAS INICEA HOLDING ;

Considérant que la société MEDICA FRANCE et le groupe KORIAN FRANCE ont fusionné en 2014 ;

Considérant que KORIAN a créé une filiale interne dédiée aux activités de soins de psychiatrie et aux activités d'accueil spécialisées pour personnes en situation de handicap, la société INICEA HOLDING afin de fluidifier la gestion interne du groupe KORIAN - MEDICA ;

Considérant que la SAS INICEA HOLDING présente les garanties techniques, morales et financières pour assurer la gestion et le fonctionnement de la MAS LES ALCIDES anciennement gérée par la SAS MEDICA FRANCE dans le respect de la réglementation et de l'autorisation préexistante ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : la cession de l'autorisation et le transfert de la gestion de la MAS LES ALCIDES anciennement gérée par la SAS MEDICA FRANCE sise 21-25 rue Balzac – 75 008 PARIS sont accordés au profit de la SAS INICEA HOLDING sise 12 Ter Quai Perrache – 69 002 LYON.

Article 2 : la capacité de l'établissement reste fixée à 27 places pour la MAS LES ALCIDES.

Elle est répertoriée et codifiée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) :	SAS INICEA HOLDING
Numéro FINESS EJ :	69 005 210 5
Adresse :	12 Ter Quai Perrache 69 002 LYON
Statut juridique :	95 Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)
Numéro SIREN :	819158965
Entité établissement (ET) :	MAS LES ALCIDES
FINESS établissement (ET) :	13 003 417 6
Adresse :	Chemin du Polygone – Quartier Veiranne 13 250 SAINT-CHAMAS
Code catégorie :	255 Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)

Pour 22 places :

Code discipline d'équipement :	964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées
Code mode fonctionnement :	11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle :	438 Cérébro lésés

Pour 5 places :

Code discipline d'équipement :	964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées
Code mode fonctionnement :	21 Accueil de Jour
Code clientèle :	438 Cérébro lésés

Article 3 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : l'autorisation de cession est sans incidence sur la durée des autorisations initiales et le calendrier des évaluations internes et externes.

ARTICLE 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice Départementale des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **8 DEC. 2022**
Pour le Directeur Général de l'ARS
la Directrice de l'Unité Médico-Sociale


Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-01-02-00013

Avis commission LHSS 13 du 20 décembre 2022

Réf : DD13-1222-15014-D
DOMS/DPH-PDS N° 2022-017

**Avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social
de compétence exclusive du Directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Séance du 20 décembre 2022

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R313-6-2 ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu le schéma régional de santé 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis d'appel à projet médico-social publié le 28 septembre 2022 relatif à la création d'une structure de 22 lits halte soins santé (LHSS) à Marseille (Bouches-du-Rhône) ;

Considérant les critères définis dans le cadre du cahier des charges relatif à l'appel à projet concerné ;

Considérant l'examen des projets par la commission de sélection d'appel à projet médico-social lors de la séance du 20 décembre 2022 ;

Article 1 : après avoir entendu les instructeurs et les candidats, la commission a rendu le classement suivant lors de la délibération finale :

- 1^{er} : projet porté par la Fondation Saint Jean De Dieu
- 2^o : projet porté par l'association Habitat Alternatif Social (H.A.S.)

Article 2 : la présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le - 2 JAN. 2023

**P/ le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Provence Alpes Côte d'Azur,
La présidente de la commission d'information
et de sélection d'appel à projet médico-social,**



Dominique GAUTHIER
Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-02-00017

DECISION Inovie Labosud Provence

**Direction de l'Organisation des Soins
Département pharmacie et biologie
DOS-1122-12803-D**

**DECISION
portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la
SELAS « INOVIE LABOSUD PROVENCE » dont le siège social est situé
8 rue Jean Queillau - Chemin de la Station Marseille (13014)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n°47 ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de Directeurs et Directeurs Adjointes de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 201-49 du 13 janvier 2010 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;



Vu la décision du 25 octobre 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « INOVIE LABOSUD PROVENCE », agréée sous le n° 59, dont le siège social est situé 8 rue Jean Queillau-Chemin de la Station - 13014 Marseille (n° Finess EJ : 13 003 956 3) ;

Vu la demande en date du 17 juillet 2022, complétée le 14 novembre de Maître Stéphanie Bernard de la société d'avocats « MBA et Associés », au nom de la société « INOVIE LABOSUD PROVENCE », en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant aux opérations suivantes :

- Ouverture au public du plateau technique sis 8 rue Jean Queillau à MARSEILLE (13014), Finess ET : 13 004 146 0 ;
- Fermeture du site sis 172 avenue du 24 avril 1915 à MARSEILLE (13012), Finess ET : 13 003 998 5 et ;
- Ouverture concomitante d'un nouveau site sis 119 avenue du 24 avril 1915 à MARSEILLE (13012) ;
- Fermeture du site sis 429 avenue de Mazargues à MARSEILLE (13008), Finess ET : 13003 958 9 et ;
- Ouverture concomitante d'un nouveau site sis 7 chemin du Mont Gibaou à CASSIS (13260) ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité de direction en date du 14 juin 2022 ;

Vu la copie de l'extrait de procès-verbal du Comité de direction de la SELAS « INOVIE LABOSUD PROVENCE » ;

Vu l'extrait du procès-verbal des délibérations de la collectivité des associés en date du 29 juin 2022 ;

Vu l'extrait du procès-verbal des délibérations de la collectivité des associés en date du 09 septembre 2022 ;

Vu le rapport technique en date du 22 novembre 2022 du pharmacien inspecteur de la santé publique concluant favorablement à l'aménagement des nouveaux locaux situés au 119 avenue du 24 avril 1915 à MARSEILLE (13012) ;

Vu le rapport technique en date du 22 novembre 2022 du pharmacien inspecteur de la santé publique concluant favorablement à l'aménagement des nouveaux locaux situés au 7 chemin du Mont Gibaou à CASSIS (13260) ;

Considérant que les nouveaux locaux permettent un exercice satisfaisant de la biologie médicale, comme site de prélèvement avec accueil du public dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relative à la biologie médicale ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1° bis et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un nouveau site, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que cette demande d'autorisation satisfait aux règles de territorialité antérieures à la publication de l'ordonnance pour les sites concernés, et au critère de territorialité défini à l'article L. 6222-5 du Code de la Santé Publique, dans sa rédaction issue de la présente ordonnance, dans la limite de trois départements limitrophes ou de la région Ile-de-France ;

Considérant qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site, conformément aux dispositions de l'article L. 6222-6 du Code de la Santé Publique ;

DECIDE :

Article 1 : la décision du 25 octobre 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « INOVIE LABOSUD PROVENCE », agréée sous le n° 59, dont le siège social est situé 8 rue Jean Queillau - Chemin de la Station 13014 Marseille (n° Finess EJ : 13 003 956 3), est abrogée.

Article 2 : l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploitée par la SELAS « INOVIE LABOSUD PROVENCE », agréée sous le n° 59, conformément à l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1° bis, est accordée.

Article 3 : sont enregistrées les modifications suivantes :

- Ouverture au public du plateau technique sis 8 rue Jean Queillau à MARSEILLE (13014), Finess ET : 13 004 146 0 ;
- Fermeture du site sis 172 avenue du 24 avril 1915 à MARSEILLE (13012), Finess ET : 13 003 998 5 et ;
- Ouverture concomitante d'un nouveau site sis 119 avenue du 24 avril 1915 à MARSEILLE (13012) ;
- Fermeture du site sis 429 avenue de Mazargues à MARSEILLE (13008), Finess ET : 13003 958 9 et ;
- Ouverture concomitante d'un nouveau site sis 7 chemin du Mont Gibaou à CASSIS (13260) ;

La répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités et la liste des biologistes co-responsables et co-associés sont telles que présentées dans les annexes n° 1, n° 2 et n° 3.

Article 4 : toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « INOVIE LABOSUD PROVENCE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers ;

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE Cedex 03.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : Direction Générale de l'Organisation des Soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif : 22 rue Breteuil 13006 MARSEILLE.

Article 6 : le Directeur de l'Organisation de Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 2 décembre 2022

Signé

Denis Robin

Annexe n°1

Lbm multi-sites SELAS « Inovie Labosud Provence » N° Finess EJ : 13 003 956 3

Novembre 2022

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 38.373.870 €

	NOM	PRENOM	Actions O	Actions O1	Actions P	TOTAL Actions en capital	% du capital et des droits de vote
1	AMMAR	Peggy	0	50725	0	50725	1,308%
2	ARZOUNI	Jean Pierre	0	1	0	1	2,579%
3	AURIAULT-RUF	Valérie	0	1	0	1	2,579%
4	AVELLAN	Joelle	0	1	0	1	2,579%
5	AYACHE	Nicolas	0	50725	0	50725	1,308%
6	BAJA	Christine	1	0	0	1	2,579%
7	BARRIS	Claudine	0	1	0	1	2,479%
8	BELLEGARDE	Pascal	0	50725	0	50725	1,308%
9	BENZINA	Amina	0	1	0	1	2,579%
10	BERIA- PRADEILLES	Sylvie	0	50725	0	50725	1,308%
11	BERNABEU	Lionel	82608	0	0	82608	2,048%
12	BEROD	Brigitte	1	0	0	1	2,579%
13	BEVERAGGI	Jean Marcel	1	0	0	1	2,579%
14	BONFILS	François	13311	37414	0	50725	1,308%
15	BONIFAY	Florence	0	1	0	1	2,579%
16	BOURDON- LASCOMBE	Laurie	16	50709	0	50725	1,308%
17	BOURGOIN ROUSSET	Emmanuelle	0	1	0	1	2,479%
18	BRINGUIER	Nathalie	1	0	0	1	2,579%
19	BRUNA	Pascal	0	50725	0	50725	1,308%
20	CAMPAGNI	Pierre Henri	2	50710	0	50712	1,308310865
21	CARBONI	Catherine	0	50725	0	50725	1,308%
22	CEAUX-RIEU	Roberte	0	1	0	1	2,579%
23	CHAPELLE	Olivier	0	50725	0	50725	1,308%
24	CHARMASSON	Jean Marc	1	0	0	1	2,579%
25	COLLET	Guillaume	0	1	0	1	2,479%
26	COULON	Benjamin	1	0	0	1	2,579%
27	DAMBIEL	Ivan	1	0	0	1	2,579%
28	DEGHILAGE	Robin	0	50725	0	50725	1,308%
29	DEMAILLY	Pauline	0	1	0	1	2,479%
30	DUPOUEY	Julien	1	50 724	0	50 725	1,308%
31	ESNAULT-AUBERT	Christelle	0	50725	0	50725	1,308%
32	FERREUX-FILLON	Claire	0	50725	0	50725	1,308%
33	FESQUET	Gilles	0	50725	0	50725	1,308%

34	GAY	Gisèle	0	50725	0	50725	1,308%
35	GLASMAN	Laurence	0	1	0	1	2,579%
36	GRIOT	Cécile	0	50 725	0	50 725	1,308%
37	GRUEZ	Nathalie	13301	37424	0	50725	1,308%
38	GUIBOURGE	Elisabeth	0	1	0	1	2,579%
39	HAMAM	Mohammed	0	1	0	1	2,479%
40	HANCE	Pierre	0	1	0	1	2,579%
41	JACOMO	Véronique	0	1	0	1	2,479%
42	KADJOIAN	Véronique	1	0	0	1	2,579%
43	KARCENTY	Alain	1	0	0	1	2,579%
44	LANZA	Valérie	0	50725	0	50725	1,308%
45	LEMAITRE	François	0	1	0	1	2,479%
46	LEPONT	Aude	0	1	0	1	2,579%
47	LEVY	Martine	20	0	0	20	0,000
48	LIEBERMANN	Muriel	0	50725	0	50725	1,308%
49	LIETAER	Jérôme	0	50725	0	50725	1,308%
50	LONCHAMPT	Coralie	0	50 725	0	50 725	1,308%
51	LOQUET	Boris	0	50725	0	50725	1,308%
52	MONAT	Claire	0	50725	0	50725	1,308%
53	MONTARDO	Jean Pierre	4954	45771	0	50725	1,308%
54	MONTARDO	Marie Carole	4943	45782	0	50725	1,308%
55	NEYRET	Cyrille	0	50725	0	50725	1,308%
56	OUESLATI	Mourad	0	1	0	1	2,479%
57	PAUX	Anne Camille	1	50 724	0	50 725	1,308%
58	PERAL-CIMIGNANI	Véronique	0	50725	0	50725	1,308%
59	PETINATAUD	Dimitri	1	50 724	0	50 725	1,308%
60	PIRE	Anne	0	1	0	1	2,579%
61	PONTON	Sabine	0	50725	0	50725	1,308%
62	PROLA	Isabelle	0	1	0	1	2,479%
63	QUATREVILLE	Nicolas	0	50725	0	50725	1,308%
64	RACT	Pauline	1	50 724	0	50 725	1,308%
65	RATEAU	Guillaume	1	50 724	0	50 725	1,308%
66	ROMEO	Marie	0	50725	0	50725	1,308%
67	ROUSSEL	Laurent	0	50725	0	50725	1,308%
68	TARPIN-LYONNET	Thierry	4963	45762	0	50725	1,308%
69	TASSO	Eric	0	1	0	1	2,479%
70	TETART	Nathan	0	1	0	1	2,479%
71	THOREUX	Michel	0	1	0	1	2,579%
72	VALENTIN	Sylvie	0	50 725	0	50 725	1,308%
73	VALLADIER	Jean Marc	0	1	0	1	2,579%
74	VIALLET	Philippe	0	50725	0	50725	1,308%
75	ZAKINI	Patrick	0	1	0	1	2,479%
76	ZIMMER	Laurène	0	1	0	1	2,479%
	SELAS LABOSUD	-	0	0	1 971 891	1 971 891	48,896%
		-	124 132	1 936 791	1 897 848	4 032 814	100

Annexe n°2

LBM multi-sites SELAS « Inovie Labosud Provence » N° Finess EJ : 13 003 956 3

Novembre 2022

Liste des sites exploités

1.	Site « Marseille/Queillau » 8, rue Jean Queillau Site ouvert au public (Plateau technique)	13014	Marseille	Finess ET : 13 004 146 0
2.	Site « Marseille/Davso » 52, rue Francis Davso	13001	Marseille	Finess ET : 13 004 142 9
3.	Site « Marseille/Cours Belsunce » 14/16, Square Belsunce	13001	Marseille	Finess ET : 13 004 143 7
4.	Site « Marseille/Canebière » 54, La Canebière	13001	Marseille	Finess ET : 13 004 051 2
5.	Site « Marseille/Belle de Mai » 11, Place Bernard Cadenat	13003	Marseille	Finess ET : 13 004 144 5
6.	Site « Marseille/Mirabeau 17 boulevard Mirabeau	13003	Marseille	Finess ET : 13 005 291 3
7.	Site « Marseille/Chave » 98, Boulevard Chave	13005	Marseille	Finess ET : 13 004 347 4
8.	Site « Marseille/Frais Vallon » 160, avenue de Frais Vallon	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 388 8
9.	Site « Marseille/Place Castellane » 2, rue Louis Maurel	13006	Marseille	Finess ET : 13 004 063 7
10	Site « Marseille/Préfecture Dragon » 16, rue Dragon	13006	Marseille	Finess ET : 13 004 141 1
11	Site « Marseille/Endoume » 233, rue d'Endoume	13007	Marseille	Finess ET : 13 003 961 3
12	Site « Marseille/Bonneveine » Le Clos des Joncs 14, Avenue André Zenatti	13008	Marseille	Finess ET : 13 003 959 7
13	Site « Marseille/Centre Bonneveine » 108, Avenue de Hambourg	13008	Marseille	Finess ET : 13 003 960 5
14	Site « Marseille/Prado Perrier » 176, avenue du Prado	13008	Marseille	Finess ET : 13 004 061 1
15	Site « Marseille/Rond-Point du Prado » 301, avenue du Prado	13008	Marseille	Finess EJ : 13 004 062 9
16	Site « Marseille/Mazargues » 1, Boulevard de la Concorde	13009	Marseille	Finess ET : 13 004 150 2
17	Site « Marseille/Sainte Anne » 581, Avenue de Mazargues	13009	Marseille	Finess ET : 13 003 957 1

18	Site « Marseille/Pont-de-Vivaux » 5, Traverse de la Verrerie	13010	Marseille	Finess ET : 13 004 048 8
19	Site « Marseille/Capelette » 205, Avenue de la Capelette	13010	Marseille	Finess ET : 13 004 049 6
20	Site « Marseille/Ruissatel » 98, rue de l'Audience	13011	Marseille	Finess ET : 13 004 050 4
21	Site « Saint Jean du Désert » 66, traverse Saint Jean du Désert	13012	Marseille	Finess ET : 13 004 127 0
22	Site « Phocéa Bio » 119, avenue du 24 Avril 1915	13012	Marseille	Finess ET : 13 003 998 5
23	Site « Marseille/Saint Just » 82, rue Alphonse Daudet	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 145 2
24	Site « Marseille/Château Gombert » 8, Avenue de Château Gombert	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 147 8
25	Site « Marseille/La Rose » 15, Avenue François Mignet	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 149 4
26	Site « Marseille/La Brunette » 40, avenue de la Rose	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 464 7
27	Site « Marseille/Méto La Rose » Centre médical Méto-La Rose Avenue Albert Einstein	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 148 6
28	Site « des Rosiers » Centre médical « Le Chazalet » 21, traverse des Rosiers	13014	Marseille	Finess ET : 13 003 999 3
29	Site « Dambiel » 50, rue Paul Coxe	13015	Marseille	Finess ET : 13 004 000 9
30	Site « Marseille/Les Aygalades » 57, chemin de Saint Antoine	13015	Marseille	Finess ET : 13 004 247 6
31	Site « Marseille/L'Estaque » 112, Plage de l'Estaque	13016	Marseille	Finess ET : 13 004 246 8
32	Site « Aix/Mirabeau » 17 Bis, cours Mirabeau	13100	Aix-en-Provence	Finess ET : 13 004 299 7
33	Site « Aix/Route de Berre » 355, route de Berre	13100	Aix-en-Provence	Finess ET : 13 004 300 3
34	Site « Le Tholonet » Domaine de l'Escalade-203 D7N- Le Tholonet-	13090	Aix-en-Provence	Finess ET : 13 004 301 1
35	Site « Mont Gibaou » 7 chemin du Mont Gibaou	13260	Cassis	Finess ET : 13 003 958 9
36	Site « Aubagne/Bras d'Or » 2, Avenue Joseph Fallen	13400	Aubagne	Finess ET : 13 004 046 2
37	Site « Verdun » 12, avenue de Verdun	13400	Aubagne	Finess ET : 13 004 047 0
38	Site « Aubagne/Charrel » 1320, Route Nationale 8	13400	Aubagne	Finess ET : 13 004 359 9

39	Site « La Tourtelle » Résidence Pierrot – Quartier la Tourtelle	13400	Aubagne	Finess ET : 13 004 429 0
40	Site « pin Vert » CC le Pin Vert – Chemin du Pin Vert	13400	Aubagne	Finess Et : 13 004 430 8
41	Site « Fos sur Mer » 55, avenue René Cassin-	13270	Fos-sur-Mer	Finess ET : 13 003 924 1
42	Site « Gignac » 4, Lotissement de la Fonse	13180	Gignac La Nerthe	Finess ET : 13 004 059 5
43	Site « Istres/Les Etangs » 23, rue de la Poutre	13800	Istres	Finess ET : 13 003 925 8
44	Site « Istres/La Crau » Centre commercial 44, Chemin du Bord de Crau	13800	Istres	Finess ET : 13 004 297 1
45	Site « La Bouilladisse » 4, Avenue de la Libération	13720	La Bouilladisse	Finess ET : 13 004 052 0
46	Site « La Destrousse » 459 avenue de Solobie Bt C - Résidence Côté Moulin	13112	La Destrousse	Finess ET : 13 004 045 4
47	Site « Pennes sur Huveaune » 30, Boulevard de la Gare	13821	La Penne-sur-Huveaune	Finess ET : 13 004 053 8
48	Site « Le Rove » 64, route nationale 568	13710	Le Rove	Finess ET : 13 004 080 1
49	Site « Marignane/Jaurès » Angle 1, avenue Guynemer/2, avenue Jean Jaurès	13700	Marignane	Finess ET : 13 003 926 6
50	Site « Marignane/8 Mai » Avenue du 8 Mai 1945 Site technique spécialisé ouvert au public	13700	Marignane	Finess ET : 13 004 296 3
51	Site « Martigues/Jonquières » 5, rue Edouard Amavet	13500	Martigues	Finess ET : 13 003 923 3
52	Site « Martigues/Péri » 14, Boulevard Gabriel Péri	13500	Martigues	Finess ET : 13 004 294 8
53	Site « Martigues/Escaillon » ZAC de l'Escaillon	13500	Martigues	Finess ET : 13 004 295 5
54	Site « Miramas/De Gaulle » 23, avenue Charles De Gaulle	13140	Miramas	Finess ET : 13 003 927 4
55	Site « Miramas/Centre » 46, avenue Charles De Gaulle	13140	Miramas	Finess ET : 13 004 188 2
56	Site « Port St Louis » 29, avenue du Port	13230	Port Saint Louis du Rhône	Finess ET : 13 004 054 6
57	Site « Port de Bouc » 44, avenue Maurice Thorez	13110	Port de Bouc	Finess ET : 13 004 298 9
58	Site « Saint Chamas » 19, Avenue de Saint Exupéry	13250	Saint Chamas	Finess ET : 13 004 189 0
59	Site « Saint Mitre Les Remparts » 3, rue Marotte	13920	Saint Mitre Les Remparts	Finess ET : 13 004 302 9
60	Site « Velaux » 39, rue Jules Andraud	13380	Velaux	Finess ET : 13 004 376 3

61	Site « Châteauneuf-Les-Martigues » La Palunette, RD 568-AD 0088-	13220	Châteauneuf-Les-Martigues	Finess ET : 13 004 024 9
62	Site « Solliès-Pont » Lot les Figuières – Avenue sainte Claire Deville	83210	Solliès-Pont	Finess ET : 83 001 888 3
63	Site « Carqueiranne » Avenue de la gare – Les Arcades Fleuries	83320	Carqueiranne	Finess ET : 83 001 891 7
64	Site « Cuers » 93, avenue Gabriel Péri	83390	Cuers	Finess ET : 83 001 889 1
65	Site « La Farlède » Avenue du Général De Gaulle – chemin des Couguilles	83210	la Farlède	Finess ET : 83 001 893 3
66	Site « la Garde » 2, place de la République	83130	la Garde	Finess ET : 83 001 890 9
67	Site « Le Pradet » 35, avenue Gabriel Péri	83220	Le Pradet	Finess ET : 83 001 892 5
68	Site « Toulon/Vaisseau 62, boulevard Enseigne de Vaisseau Gués	83000	Toulon	Finess ET : 83 001 886 7
69	Site « Toulon/Nardi » 964, avenue François Nardi	83000	Toulon	Finess ET : 83 001 887 5
70	Site « Toulon/Pruneau » 47 avenue du Général Pruneau	83000	Toulon	Finess ET : 83 002 009 5
71	Site « Carnoules » Maison médicale – 66, rue du Catet	83660	Carnoules	Finess ET : 83 002 528 4

Annexe n°3

LBM multi-sites SELAS « Inovie Labosud Provence » N° Finess EJ : 13 003 956 3

Novembre 2022

Liste des biologistes coresponsables et associés

1	Madame AMMAR Peggy	Pharmacien	Associé
2	Madame AUBERT Christelle	Pharmacien	Associé
3	Madame AVELLAN Joëlle	Pharmacien	Associé
4	Madame BAJA Christine	Pharmacien	Associé
5	Madame BARRIS Claudine	Pharmacien	Associé
6	Madame BENZINA Sarah	Pharmacien	Associé
7	Madame BERIA PRADEILLES Sylvie	Pharmacien	Associé
8	Madame BEROD Brigitte	Pharmacien	Associé
9	Madame BONIFAY Florence	Pharmacien	Associé
10	Madame BOURDON LASCOMBE Laurie	Pharmacien	Associé
11	Madame BOURGOIN ROUSSET Emmanuelle	Pharmacien	Associé
12	Madame BRINGUIER Nathalie	Pharmacien	Associé
13	Madame CARBONI Catherine	Pharmacien	Associé
14	Madame CEAUX-RIEU Roberte	Pharmacien	Associé
15	Madame CIMIGNANI Véronique	Médecin	Associé
16	Madame DEMAILLY Pauline	Médecin	Associé
17	Madame FILLON FERREUX Claire	Pharmacien	Associé
18	Madame GAY Gisèle	Pharmacien	Associé
19	Madame GEOFFROY GRUEZ Nathalie	Pharmacien	Associé
20	Madame GLASMAN Laurence	Pharmacien	Associé
21	Madame GRIOT Cécile	Pharmacien	Associé
22	Madame GUIBOURGE Elisabeth	Pharmacien	Associé
23	Madame JACOMO Véronique	Médecin	Associé
24	Madame KADJOIAN Véronique	Pharmacien	Associé
25	Madame LANZA Valérie	Pharmacien	Associé
26	Madame LEPONT Aude	Pharmacien	Associé
27	Madame LEVY Martine	Pharmacien	Associé
28	Madame LIEBERMANN Muriel	Pharmacien	Associé
29	Madame LONCHAMPT Coralie	Pharmacien	Associé
30	Madame MONAT Claire	Pharmacien	Associé
31	Madame MONTARDO Carole	Pharmacien	Associé
32	Madame PAUX Anne-Camille	Pharmacien	Associé
33	Madame PIRE Anne	Pharmacien	Associé
34	Madame PONTON Sabine	Médecin	Associé
35	Madame PROLA Isabelle	Pharmacien	Associé
36	Madame RACT Pauline	Médecin	Associé
37	Madame ROMEO Marie	Médecin	Associé
38	Madame RUF Valérie	Médecin	Associé
39	Madame VALENTIN Sylvie	Médecin	Associé
40	Madame ZIMMER Laurène	Pharmacien	Associé
41	Monsieur ARZOUNI Jean-Pierre	Médecin	Associé
42	Monsieur AYACHE Nicolas	Médecin	Associé
43	Monsieur BELLEGARDE Pascal	Pharmacien	Associé
44	Monsieur BERNABEU Lionel	Médecin	Coresponsable
45	Monsieur BEVERAGGI Jean Marcel	Pharmacien	Associé
46	Monsieur BONFILS François	Pharmacien	Associé
47	Monsieur BRUNA Pascal	Médecin	Associé

48	Monsieur CAMPAGNI Pierre-Henri	Pharmacien	Coresponsable, Président
49	Monsieur CHAPELLE Olivier	Pharmacien	Associé
50	Monsieur CHARMASSON Jean Marc	Pharmacien	Associé
51	Monsieur COLLET Guillaume	Médecin	Associé
52	Monsieur COULON Benjamin	Médecin	Associé
53	Monsieur DAMBIEL Ivan	Pharmacien	Associé
54	Monsieur DEGHILAGE Robin	Pharmacien	Associé
55	Monsieur DUPOUEY Julien	Pharmacien	Associé
56	Monsieur FESQUET Gilles	Pharmacien	Associé
57	Monsieur HAMAM Mohammed	Médecin	Associé
58	Monsieur HANCE Pierre	Médecin	Associé
59	Monsieur KARCENTY Alain	Pharmacien	Associé
60	Monsieur LEMAITRE François	Pharmacien	Associé
61	Monsieur LIETAER Jérôme	Pharmacien	Associé
62	Monsieur LOQUET Boris	Pharmacien	Coresponsable
63	Monsieur MONTARDO Jean-Pierre	Médecin	Associé
64	Monsieur NEYRET Cyrille	Médecin	Associé
65	Monsieur OUESLATI Mourad	Pharmacien	Associé
66	Monsieur PETINATAUD Dimitri	Pharmacien	Associé
67	Monsieur QUATREVILLE Nicolas	Pharmacien	Associé
68	Monsieur RATEAU Guillaume	Médecin	Associé
69	Monsieur ROUSSEL Laurent	Médecin	Associé
70	Monsieur TARPIN-LYONNET Thierry	Médecin	Associé
71	Monsieur TASSO Eric	Pharmacien	Associé
72	Monsieur TETART Nathan	Pharmacien	Associé
73	Monsieur THOREUX Michel	Médecin	Associé
74	Monsieur VALLADIER Jean-Marc	Pharmacien	Associé
75	Monsieur VIALLET Philippe	Pharmacien	Associé
76	Monsieur ZAKINI Patrick	Pharmacien	Associé

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-19-00012

Décision signée renouvellement agrément
Autres Regards



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réf : DPRS-1222-14915-D



**Décision portant renouvellement d'agrément régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur des associations et
unions d'associations représentant les usagers dans
les instances hospitalières ou de santé publique**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-17 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique réunie le 22 novembre 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A obtenu le renouvellement de l'agrément régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans à compter de la date de la présente décision, l'association suivante :

Association Autres Regards – 3 rue de Bône – 13005 Marseille

ARTICLE 2^{EME} : La présente décision peut être contestée par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3^{EME} : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

~~Pour le Directeur Général de l'ARS Paca~~
Et par délégation
La Directrice des politiques régionales de santé

Géraldine TONNAIRE



Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-19-00013

Décision signée renouvellement agrément
TRANSHEPATE PACAC

Décision portant renouvellement d'agrément régional Provence-Alpes-Côte d'Azur des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

Le directeur général de l'Agence régionale de santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-17 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique réunie le 22 novembre 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A obtenu le renouvellement de l'agrément régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans à compter de la date de la présente décision, l'association suivante :

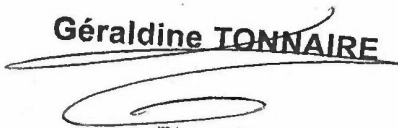
Association régionale des déficients et transplantés hépatiques : TRANSHEPATE PACAC
111 avenue Franklin Roosevelt – 13600 LA CIOTAT

ARTICLE 2^{EME} : La présente décision peut être contestée par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3^{EME} : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Géraldine TONNAIRE
Directrice
des politiques régionales de santé



Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-16-00007

Fusion par absorption de Cerballiance Alpes
Durance de la SELAS BIOMED 05



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction de l'Organisation des Soins
Département pharmacie biologie
DOS-0722-8851-D**

**DECISION
portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité
par la Selas « Cerballiance Alpes Durance » dont le siège social est situé
avenue du Docteur Bernard Foussier Espace Chrimalyde
ZAC Chantepunier à Manosque (04100)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n° 47 ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 201-49 du 13 janvier 2010 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du 9 mars 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites qui est exploité la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Cerballiance Alpes Durance » dont le siège social est situé Espace Chrimalyde, ZAC Chantepunier, avenue du Docteur Bernard Foussier 04100 Manosque (n° Finess EJ : 04 000 437 6) ;



Vu la décision du 29 juin 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selarl «Biomed 05» dont le siège social est situé à la Clapière à Embrun 05200 (n° Finess EJ : 05 000 774 9) ;

Vu les courriers du 28 juillet 2022 et 17 août 2022 du département pharmacie et biologie entérinant les modifications envisagées de la société « Cerballiance Alpes Durance » ;

Vu les courriers du 16 mars 2022 et du 10 octobre 2022 du département pharmacie et biologie entérinant les modifications envisagées de la société « Biomed 05 » ;

Vu la demande transmise le 21 octobre 2022 de Madame Anne Levy, Directrice Administrative et Financière de la société, relative à l'opération suivante :

- Fusion par absorption par la Selas « Cerballiance Alpes Durance » de la Selas « Biomed 05 »

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 21 octobre 2022 de la Selas « Cerballiance Alpes Durance » approuvant le principe de la fusion ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 octobre 2022 de la Selas « Biomed 05 » approuvant le principe de la fusion ;

Vu la copie du projet de traité de fusion en date du juillet 2022 entre la Selas « Cerballiance Alpes Durance » et la Selas « Biomed 05 » ;

Vu la liste des biologistes médicaux exerçant après fusion ;

Vu le projet de la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote après fusion ;

Considérant que cette opération d'acquisition entraîne la constitution d'un nouveau laboratoire de biologie médicale avec un périmètre géographique, issu de la transformation de deux laboratoires de biologie médicale existants, en application de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1° ;

Considérant que cette demande d'autorisation satisfait aux règles de territorialité antérieures à la publication de l'ordonnance pour les sites concernés, et au critère de territorialité défini à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique, dans sa rédaction issue de la présente ordonnance, dans la limite de trois départements limitrophes ;

Considérant que suite à l'opération projetée l'entrée de deux nouveaux biologistes associés au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L. 6222-8 du code de la santé publique et ne conduit pas à ce que plus de la moitié du capital social et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux ne soit détenu par les biologistes en exercice ;

Considérant que l'entrée de deux nouveaux biologistes associés au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L. 6222-6 du code de la santé publique et qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site ;

Considérant que l'entrée de deux nouveaux biologistes associés au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L. 6222-6 du code de la santé publique et que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins une mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire.

DECIDE :

Article 1 : la décision du 9 mars 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites qui est exploité la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Cerballiance Alpes Durance » dont le siège social est situé Espace Chrimalyde, ZAC Chantepunier, avenue du Docteur Bernard Foussier 04100 Manosque (n° Finess EJ : 04 000 437 6), est abrogée.

Article 2 : la décision du 29 juin 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selarl « Biomed 05 » dont le siège social est situé à la Clapière à Embrun 05200 (n° Finess EJ : 05 000 774 9), est abrogée.

Article 3 : l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites, conformément à l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°, est accordée à la Selas « Cerballiance Alpes Durance » dont le siège social est situé avenue Docteur Bernard Foussier - Espace Chrimalyde - ZAC Chanteprunier - 04100 Manosque, est accordée.

Article 4 : sont enregistrées les modifications suivantes :

- Fusion par absorption par la Selas « Cerballiance Alpes Durance » de la Selas « Biomed 05 » ;

Article 5 :

- La répartition du capital social et des droits de vote de la Selas « Cerballiance Alpes Durance » sont telles que présentées en Annexe n°1 à compter du 21 décembre 2022,
- La liste des sites exploités par la Selas « Cerballiance Alpes Durance » est présentée en Annexe n° 2 à compter du 21 décembre 2022,
- Les biologistes co- responsables et biologistes médicaux de la Selas « Cerballiance Alpes Durance » sont tels que présentés en Annexe n°3 à compter du 21 décembre 2022.

Article 6 : toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Cerballiance Alpes Durance » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 7 : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers ;

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE CEDEX 03

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : Direction Générale de l'Organisation des Soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif : 22 rue Breteuil 13006 MARSEILLE.

Article 8 : le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fait à Marseille, le

Denis Robin

Annexe n°1

LBM multi-sites Selas « Cerballiance Alpes Durance » n° Finess EJ : 04 000 437 6

Novembre 2022

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant actuel du C.S. : 724.128 €uros

Nature des associés		ADP A	ADP B	% droits de vote
1	Monsieur Jérôme PERETTI, Pharmacien, API,	379	0	15.99%
2	Monsieur Nicolas COULOUMY, Pharmacien, API,	325	0	13.66%
3	Madame Marie-Françoise PERETTI née FRISON, Pharmacien, API,	382	0	8.07%
4	Madame Isabelle BUTIN née ARCHER, Pharmacien, API,	192	0	8.20%
5	Monsieur François DESCLAUX-ARRAMOND, Pharmacien, API,	1	0	0,04%
6	Madame Catherine AUBRION, Pharmacien, API,	39	0	1,64%
7	Monsieur Dan RADU, Médecin, API,	41	0	1.72%
8	Monsieur Eric VERNEUIL, Pharmacien, API,	1	0	0,04%
9	Madame Marie DELSARTES, Pharmacien, API,	1	0	0,04%
10	Madame Claudette GANTEAUME, Pharmacien, API	1	0	0,04%
Total des associés professionnels internes		1362	0	57.25%
11	CERBA, Tiers porteur,	0	1017	42.75%
TOTAL		1362	1017	100%

Annexe n°2

LBM multi-sites Selas « Cerballiance Alpes Durance » n° Finess EJ : 04 000 437 6

Novembre 2022

Liste des sites exploités

1	Site « du Manuesca » Espace Chrimalyde-ZAC Chanteprunier- Avenue du Docteur Bernard Foussier	04100	Manosque	Finess ET : 04 000 440 0
2	Site « Manosque Plaine » 18, boulevard de la Plaine	04100	Manosque	Finess ET : 04 000 438 4
3	Site « Oraison » Villa Azur-Lieu-dit "Pas des Carris" rue Emile Latil	04700	Oraison	Finess ET : 04 000 439 2
4	Site « CH Louis Raffali-Plateau technique » Centre hospitalier Louis Rafalli Avenue Auguste Girard (Site non ouvert au public)	04100	Manosque	Finess ET : 04 000 441 8
5	Site « Gap/Ladoucette » 5, cours Ladoucette	05000	Gap	Finess ET : 05 000 716 0
6	Site « Gap/Saint Roch » 6, rue Roger Sabatier	05000	Gap	Finess ET : 05 000 718 6
7	Site « Gap/Tokoro » 83, avenue d'Embrun	05000	Gap	Finess ET : 05 000 719 4
8	Site « La Clapière » Lieu-dit La Clapière	05200	Embrun	Finess ET : 05 000 775 6
9	Site « Veynes » Route de Serres – Domaine de Parasol	05400	Veynes	Finess ET : 05 000 776 4
10	Site « Digne/Gassendi » 65, boulevard Gassendi	04000	Digne	Finess ET : 04 000 140 6

Annexe n°3

LBM multi-sites Selas « Cerballiance Alpes Durance » n° Finess EJ : 04 000 437 6

Novembre 2022

Liste des biologistes responsables et associés

1. Monsieur Jérôme PERETTI, Pharmacien, responsable, Président de la société,
2. **Monsieur Nicolas COULOUMY, Pharmacien, associé,**
3. Madame Marie DELSARTES, Pharmacie, associé,
4. Madame Marie-Françoise FRISON épouse PERETTI, Pharmacien, associé,
5. Madame Isabelle ACHER épouse BUTIN, Pharmacien, associé,
6. Monsieur François DESCLAUX-ARRAMOND, Pharmacien, associé,
7. Madame Catherine AUBRION, Pharmacien, associé,
8. Monsieur Dan RADU, Médecin, Directeur Général,
9. Monsieur Eric VERNEUIL, Pharmacien, associé,
10. **Madame Claudette GANTEAUME, Pharmacien, associé,**

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-09-09-00006

Renouvellement de l'activité de chirurgie
esthétique de la clinique de Vitrolles

Toulon, le 9 septembre 2022

Direction départementale du Var
Offre de soins-DD83

Affaire suivie par : Bruno Giunta
Tél. : 04.13.55.89.57
bruno.giunta@ars.sante.fr
Réf : DD83-0922-9860-D
PJ :

Le directeur général

à

Monsieur le directeur
Clinique de Vitrolles
Avenue Bel Air La Tuilière
BP 50016
13 217 Vitrolles

Objet : Renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique de la clinique de Vitrolles

FINESS EJ : 13 0 008 25 3
FINESS ET : 13 0 001 08 4

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique sur le site de la clinique de Vitrolles, sise Avenue Bel Air La Tuilière, 13 217 Vitrolles.

Cette activité a fait l'objet d'un renouvellement le 5 décembre 2017.

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 5 décembre 2022 pour une durée de cinq ans (article R. 6322-11 du Code de la santé publique).

Je vous rappelle que conformément à l'article R. 6322-3, il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de 8 à 12 mois avant la date d'échéance de votre autorisation et de respecter l'ensemble des conditions techniques prévues par le code de la santé publique (articles L. 6322-1 à L. 6322-3, et R. 6322-1 à 29 du code de la santé publique).

J'attire en particulier votre attention sur la nécessité d'appliquer la procédure d'information des patients et sur l'interdiction de pratiquer toute forme de publicité directe ou indirecte.

Copie : CPAM 13



Agence régionale de santé PACA

R93-2022-09-09-00007

Renouvellement de l'activité de chirurgie
esthétique de l'AP-HM, site hospitalier La
Conception

Toulon, le 9 septembre 2022

Direction départementale du Var
Offre de soins-DD83

Affaire suivie par : Bruno Giunta
Tél. : 04.13.55.89.57
bruno.giunta@ars.sante.fr
Réf : DD83-0922-9858-D
PJ :

Le directeur général

à

Monsieur le Directeur général de l'AP-HM,
M. Francois CREMIEUX
80, rue Brochier,
13 354 Marseille cedex 05

Objet : Renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique de l'AP-HM, site hospitalier La Conception

N° FINESS : 13 078 323 6 (site La Conception)

N° FINESS : 13 078 604 9

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique sur le site de La Conception, 147 Bd Baille, 13 385 Marseille cedex 5 ; appartenant à l'ensemble des sites hospitaliers de l'AP-HM.

Cette activité a fait l'objet d'un renouvellement le 09/01/2018.

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 09/01/2023 pour une durée de cinq ans (article R. 6322-11 du Code de la santé publique).

Je vous rappelle que conformément à l'article R. 6322-3, il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de 8 à 12 mois avant la date d'échéance de votre autorisation et de respecter l'ensemble des conditions techniques prévues par le code de la santé publique (articles L. 6322-1 à L. 6322-3, et R. 6322-1 à 29 du code de la santé publique).

J'attire en particulier votre attention sur la nécessité d'appliquer la procédure d'information des patients et sur l'interdiction de pratiquer toute forme de publicité directe ou indirecte.

Copie : CPAM 13



Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2023-01-04-00002

Arrêté portant prolongation de délégation de
signature dans le cadre de l'intérim du poste de
chef d'établissement de Toulon



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille

A Marseille,

Le 4 janvier 2023

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30/03/2021 nommant Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaire de Marseille.
Vu l'arrêté portant intérim des fonctions de Chef d'établissement en date du 4 janvier 2023.

Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature provisoire du 2 au 31 janvier 2023 est donnée à Madame Sandrine ARDUCA, agissant en qualité de Cheffe d'établissement par intérim au Centre pénitentiaire de Toulon la Farlède aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Le Directeur Interrégional,

Signé

Thierry ALVES

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2022-12-26-00002

Arrêté portant sub délégation de signature
financière aux DFSPIP de la DISP de Marseille



Arrêté de subdélégation de signature

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille
Responsable du Budget Opérationnel de Programme
Responsable d'unité opérationnelle
Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État**

- Vu *le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*
- Vu *le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;*
- Vu *le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;*
- Vu *la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;*
- Vu *le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;*
- Vu *l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*
- Vu *l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» et de leurs délégués ;*
- vu *l'arrêté du 12 juin 2019 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15 juin 2019 ;*
- Vu *l'arrêté du 30 mars 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*
- Vu *l'arrêté du 24 août 2020 de Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 :

1 – aux directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la DISP de Marseille, visés en annexe, en qualité de responsables de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives aux sites dont il a la charge, dans la limite des crédits qui lui est alloués :

- dans la limite de 4 000 € h.t.pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – aux directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la DISP de Marseille, en qualité de responsables de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont ils ont la charge.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement **des directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la DISP de Marseille**, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à leurs subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B (annexe 1).

ARTICLE 3

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 02 janvier 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 26 décembre 2022

Signé

Thierry ALVES

ANNEXE AU 02 janvier 2023

SERVICES D'INSERTION ET DE PROBATION	Directeurs et subordonnés	FONCTIONS
HAUTES-ALPES 04 et ALPES DE HAUTES PROVENCE 05	GAGNEUX Florence	directrice fonctionnelle
	CASTELLI Cécile	directrice adjointe fonctionnelle
	MOUSSAOUI Rabiaa	adjointe administrative
ALPES MARITIMES 06	GOURRIER Anne	directrice fonctionnelle
	Jean-Michel DEJENNE	directeur adjoint
	PORTESSENY Julien	AAE, responsable des services administratifs et financiers
BOUCHES-DU-RHONE 13	LAUREOTE David	directeur fonctionnel
	BEDU-SEYS Aurélie	directrice adjointe
	GANAYE Marie Anne	directrice MLRV
	PAGNON Laurence	AAE, responsable des services administratifs et financiers
VAR 83	JUILLAN Philippe	directeur fonctionnel
	BIANCHI Marc	directeur adjoint fonctionnel
	DESCAMPS Marc	AAE, responsable des services administratifs et financiers
VAUCLUSE 84	LAMBOLEY Eric	directeur fonctionnel
	BALANDRAS Stéphanie	directrice adjointe, intérim
SPIP 20	RISS Jean-Philippe	directeur fonctionnel
	MONTERO Joan	directeur adjoint

AAE : attaché d'Administration de l'Etat

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2022-12-26-00003

Arrêté portant sub déléation de signature RH
aux Chefs d établissement de la DISP de
Marseille



Arrêté portant subdélégation de signature



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 06/08/1958 relatif au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire n° 27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10/01/2005 ;

Vu le décret n° 87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu la circulaire NOR JUSE 0240005C du 17/01/2002 relative aux dispositions applicables aux personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte ;

Vu l'arrêté en date du 12/06/2019 de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés nommant Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15/06/2019 ;

Vu l'arrêté en date du 30/03/2021 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille ;



ARRETE

Art 1er : Subdélégation de signature est donnée **aux DSP, chefs d'établissement** :

A - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, commandants pénitentiaires, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi temps partiel thérapeutique ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité d'office pour raison de santé ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation à l'exception des refus ;
- disponibilité de droit ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, hors commandants pénitentiaires, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;

- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;

- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

D – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation du compte épargne temps ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;

- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

E – Pour les personnels de santé :

Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

- Art 2 :
- S'agissant des décisions visées à l'article 1^{er} paragraphe A et qui concernent les **chefs d'établissement (DSP)**, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.
 - S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par les **chefs d'établissement (DSP)** ou par leur adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.
- Art 3 : En leur absence, les **chefs d'établissement (DSP)** peuvent déléguer la signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté à leurs subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B (cf annexe récapitulative)
- Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.
- Art 5 : Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents rattachés à la CIRP de Marseille.
- Art 6 : **Le présent arrêté prend effet à compter du 02 janvier 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.**

Fait à Marseille, le 26 décembre 2022

Signé

Le Directeur Interrégional

ANNEXE au 26 decembre 2022

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
Maison d'Arrêt Aix-Luyes	COLLIN Rachel	directeur, chef d'établissement
	COLOMBI Magali	directrice, adjointe CE
	RONGEOT Coline	directrice, responsable RH
	BRUNO Julie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	KARA Ahmed	AAE, responsable suivi gestion déléguée
	LE PUIL François	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre Pénitentiaires d'Avignon Le Pontet	BOUQUET Alexandre	directeur, chef d'établissement
	HATTINGUAIS Alexis	directeur, adjoint CE
	LE REUN Karine	directrice
	CASTETS Rémi	directeur
	POLGAIRE Bénédicte	directrice
	FONTANIEU Olivier	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt de Draguignan	BOULET Florence	directrice, cheffe d'établissement
	SOUILHAT Anne	directrice, adjointe CE, Intérim CE
	PECH Pierre	directeur,
	DISSARD Isabelle	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	MARTY Olivier	AAE, responsable gestion déléguée
Maison d'Arrêt de Grasse	DOUCET Claire	directrice, cheffe d'établissement
	LAGHOUEG Kamel	directeur, adjoint CE
	BOUGHERARI Cécile	directrice
	MATHON Stéphane	directeur
	GILLIOT François	AAE, responsable des services administratifs
Centre de Détention de Salon de Provence	DESIRE Jean François	directeur, chef d'établissement
	RIDOUX Anne Laure	directrice, adjointe au CE
	FLORENTIN Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Tarascon	GONTIERS Fabienne	directrice, cheffe d'établissement
	FOREST Hélène	directrice, adjointe au CE
	FROC Estelle	directrice
	GARCIA-TIMEUS Cloé	directrice
	COCY Anne Sandra	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède	CHARPENTIER TITY Jean Pierre	directeur, chef d'établissement
	ARDUCA Sandrine	directrice, adjointe au CE, CE intérim
	LAMOUREUX Quitterie	directrice adjointe
	BLASCO Valérie	AAE, responsable des services administratifs et financiers

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2023-01-02-00012

Arrêté portant sub-délégation de signature
CHORUS DT pour les agents de la DISP de
Marseille



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE**

**Arrêté du 02 Janvier 2023
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de
Marseille pour la validation des ordres de mission, état de frais et relevés d'opérations pour les
frais de mission et de formation dans l'application CHORUS DT**

Le Directeur Interrégional,

Vu la Loi Organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution ;

Vu le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents) ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative au service central de prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 39 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 modifiant le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Publics de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant u ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n°309 : « entretien des bâtiments de l'État » ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2009 du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la réforme de l'État fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux Ministre de la Justice et des Libertés du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juin 2019 portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, à compter du 15 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant délégation de signature du Directeur de l'Administration Pénitentiaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et le fonctionnement des plates-formes interministérielles ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés dans le tableau ci-après (annexe 1), à l'effet de valider les ordres de mission, les états de frais, et les relevés d'opération dans l'application CHORUS DT concernant les frais de mission et de formation.

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/Corse.

Fait à Marseille
Le 02 janvier 2023

Signé

Thierry ALVES
Directeur Interrégional

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Annexe à l'arrêté en date du 2 janvier 2023

Liste des agents intervenant dans l'application Chorus déplacements temporaires (CHORUS DT) en qualité de valideur des ordres de mission, des états de frais et des relevés d'opération

CHORUS DT - Liste des utilisateurs				CHORUS DT - Droits & attributions des utilisateurs Délégations de signature		
Nom	Prenom	Fonction	Site	Validation des ordres de mission (SG)	Validation des états de frais (GC)	Validation des relevés d'opérations - facturations voyageurs
				Oui/Non	Oui/Non	
BOUCHARD	Fanny	Cheffe d'établissement	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
BENHAMOUDA	Radia	Adjointe Cheffe d'établissement	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
ORLANDO	Valérie	Responsable administratif	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
VALENTIN	Virginie	Econome	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
ALIBERT	Emmanuelle	Economat	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
BOULET	Florence	Cheffe d'établissement	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
SOUILHAT	Anne	Adjointe Cheffe d'établissement - CE intérim	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
PECH	Pierre	Directeur	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
DISSARD	Isabelle	Attachée SAF	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
MARTY	Olivier	Attaché GD	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
MOUSSEEFF	Valérie	Cheffe d'établissement	MA Nice	Oui	Oui	Non
VANNUCCI	Emilie	Adjointe Cheffe d'établissement	MA Nice	Oui	Oui	Non
BOUCHARD	Fabrice	Attaché SAF	MA Nice	Oui	Oui	Non
PIGNATA	Odié	Econome	MA Nice	Oui	Oui	Non
GRIMALDI	Stéphanie	Agent économat	MA Nice	Oui	Oui	Non
BEGUINEL	Anne-Sophie	Agent économat	MA Nice	Oui	Oui	Non
BRICCA	Dalila	Agent économat	MA Nice	Oui	Oui	Non
DESIRE	Jean-François	Chef d'établissement	CD Salon	Oui	Oui	Non
RIDOUX	Anne-Laure	Adjointe Cheffe d'établissement	CD Salon	Oui	Oui	Non
FLORENTIN	Nathalie	Attachée	CD Salon	Oui	Oui	Non
KOUBI	Marjorie	Econome	CD Salon	Oui	Oui	Non
HUGEL	Fanny	Adjointe économat	CD Salon	Oui	Oui	Non
CHARPENTIER TITY	Jean-Pierre	Chef d'établissement	CP Toulon	Oui	Oui	Non
ARDUCA	Sandrine	Adjointe Cheffe établissement-CE intérim	CP Toulon	Oui	Oui	Non
LAMOUREUX	Quiterie	Directrice	CP Toulon	Oui	Oui	Non
MARCO- PLANAT	Christine	Econome	CP Toulon	Oui	Oui	Non
BOISSOU	Nathalie	Cheffe d'établissement	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
PARAYRE	Loic	Adjoint Cheffe d'établissement	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
MASSON	Jean-Christian	Attaché SAF	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
DEZERT	Olivier	Econome	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
RAMASSAMY	Véronique	Responsable RH	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
SAEZ	Marie	Agent économat	CD Casabianda	Oui	Non	Non
MANIEZ	André	Chef d'établissement	MA Gap	Oui	Oui	Non
LOCATELLI	Edith	Adjointe Chef d'établissement	MA Gap	Oui	Oui	Non
LAGIER	Karine	Cheffe d'établissement	CP Marseille	Oui	Oui	Non
GAY-GIAT	Catherine	Adjointe Chef d'établissement	CP Marseille	Oui	Oui	Non
CHEFAI	Sarah	Directrice	CP Marseille	Oui	Oui	Non
ROBIT	Arnaud	Directeur	CP Marseille	Oui	Oui	Non
PASTOR	Catherine	Attachée SAF	CP Marseille	Oui	Oui	Non
MARIEL	Maxime	Econome	CP Marseille	Oui	Oui	Non
BOUQUET	Alexandre	Chef d'établissement	CP Avignon	Oui	Oui	Non
HATTINGUAIS	Alexis	Adjoint Chef d'établissement	CP Avignon	Oui	Oui	Non
LE REUN	Karine	Directrice	CP Avignon	Oui	Oui	Non
CASTETS	Rémi	Directeur	CP Avignon	Oui	Oui	Non
POLGAIRE	Bénédicte	Directeur	CP Avignon	Oui	Oui	Non
FONTANIEU	Olivier	Attaché	CP Avignon	Oui	Oui	Non
HERAULT	Thierry	Econome	CP Avignon	Oui	Oui	Non
DANCUO	Gilbert	Econome intérim	CP Avignon	Oui	Oui	Non
DOUCET	Claire	Cheffe établissement	MA Grasse	Oui	Oui	Non
LAGHOUJEG	Kamel	Adjoint Cheffe établissement	MA Grasse	Oui	Oui	Non
MATHON	Stéphane	Directeur	MA Grasse	Oui	Oui	Non
BOUGHERARI	Cécile	Directrice	MA Grasse	Oui	Oui	Non
GILLIOT	François	Attaché	MA Grasse	Oui	Oui	Non
GONTIERS	Fabienne	Cheffe d'établissement	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
FOREST	Hélène	Adjointe cheffe établissement	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
FROC	Estelle	Directrice	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
GARCIA-TIMEUS	Chloé	Directrice	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
COCY	Anne-Sandra	Attachée	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
GRANDHAYE	Bénédicte	Econome	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
VIDAL	Carine	Agent économat	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
LATOU	Julie	Cheffe d'établissement	CP Borgo	Oui	Oui	Non
TRAVERSINI	Donation	Adjoint Chef d'établissement	CP Borgo	Oui	Oui	Non

DISP_PACA_CORSE

1

Projet Annexe arrêté janvier 2023-DISP Marseille__Liste_Util_CHORUS DT (003).xls

DISP PACA/CORSE - DBF- DSI

BARBOT	Thibault	Directeur	CP Borgo	Oui	Oui	Non
BARLOT	Cécile	Attachée SAF	CP Borgo	Oui	Oui	Non
LASSALE	Christelle	Econome	CP Borgo	Oui	Oui	Non
MALLET	Franck	Chef détention	CP Borgo	Oui	Oui	Non
MALOUDA	Jean-Philippe	Adjoint chef détention	CP Borgo	Oui	Non	Non
CHIOCCA	Christophe	Responsable OMAP	CP Borgo	Oui	Non	Non
COCHARD	Yannis	Responsable Infra	CP Borgo	Oui	Non	Non
HRAIECH	Abel	Gradé	CP Borgo	Oui	Non	Non
ORSATTI	Gino	Gradé	CP Borgo	Oui	Non	Non
LOBE	Valérie	Secrétariat direction	CP Borgo	Oui	Non	Non
MARTINA	Franck	Gradé	CP Borgo	Oui	Oui	Non
ZAFRILLA	Grégory	Agent économat	CP Borgo	Non	Oui	Non
RISTORCELLI	Laure	Agent économat	CP Borgo	Non	Oui	Non
DELON	Fabrice	Chef d'établissement	MA Digne	Oui	Oui	Non
JOLY	Gwenael	Adjoint Chef d'établissement	MA Digne	Oui	Oui	Non
JULLAN	Philippe	DFSPIP	SPIP 83	Oui	Oui	Non
BIANCHI	Marc	Directeur Adjoint fonctionnel	SPIP 83	Oui	Oui	Non
DESCAMPS	Marc	Attaché	SPIP 83	Oui	Oui	Non
RISS	Jean-Philippe	DFSPIP	SPIP 20	Oui	Oui	Non
MONTERO	Joan	Adjoint DFSPPIP	SPIP 20	Oui	Oui	Non
NICOLAS	Virginie-Annie	Responsable budgétaire	SPIP20	Oui	Oui	Non
GAGNEUX	Florence	DFSPIP	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
CASTELLI	Cécile	Directrice adjointe fonctionnelle	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
ROSSI	Marion	Gestionnaire RH	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
MOUSSAOUI	Rabaa	Responsable budgétaire	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
LAMBOLEY	Eric	DFSPIP	SPIP 84	Oui	Oui	Non
RAMILLON	Julie	Adjointe DFSPPIP	SPIP 84	Oui	Oui	Non
BALANDRAS	Stéphanie	DPIP	SPIP 84	Oui	Oui	Non
LÛPO	Marie-Line	Responsable budgétaire	SPIP 84	Oui	Oui	Non
DECERF	Isabelle	gestionnaire	SPIP 84	Oui	Oui	Non
LAUREOTE	David	DFSPIP	SPIP 13	Oui	Oui	Non
BEDU-SEYS	Aurélié	Adjointe DFSPPIP	SPIP13	Oui	Non	Non
GANAYE	Marie-Anne	Directrice MLRV	SPIP13	Oui	Non	Non
PAGNON	Laurence	Attachée	SPIP13	Oui	Non	Non
JESOPHE	Jenna	Responsable budgétaire	SPIP13	Oui	Oui	Non
GOURRIER (RUCART)	Anne	DFSPIP	SPIP 06	Oui	Oui	Non
DEJENNE	Jean-Michel	Adjoint DFSPPIP	SPIP 06	Oui	Oui	Non
PORTESSENY	Julien	Attaché	SPIP06	Oui	Oui	Non
LAGHOUATI	Malika	Responsable budgétaire	SPIP06	Oui	Oui	Non
DE VOISINS	NIRINA	Gestionnaire RH	SPIP06	Oui	Oui	Non
BRUNO	Julie	Attachée SAF	CP Aix	Oui	Oui	Non
KARA	Ahmed	Attaché GD	CP Aix	Oui	Oui	Non
LE-PUIL	Françoise	Attaché	CP Aix	Oui	Oui	Non
MEKIDICHE	Aminna	Secrétaire administrative	CP Aix	Oui	Oui	Non
COLLIN	Rachel	Cheffe d'établissement	CP Aix	Oui	Oui	Non
COLOMBI	Magali	Adjointe Cheffe d'établissement	CP Aix	Oui	Oui	Non
RONGEOT	Coline	Directrice	CP Aix	Oui	Oui	Non
DURAN	Denis	Gestionnaire	CP Aix	Oui	Oui	Non
ERNSTBERGER	Jérôme	Chef d'établissement	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
GLADYSZ	Philippe	Adjoint Chef d'établissement	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
GRUCKERT	Mickael	Chef détention	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
GANDIT	Emmanuelle	Econome	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
OLLIER	Marc	Chef d'établissement	MC Arles	Oui	Non	Non
PADOVANI	Barbara	Adjointe Cheffe d'établissement	MC Arles	Oui	Oui	Non
LAMI	Sylvie	Attachée	MC Arles	Oui	Oui	Non
CUSANNO	Bérandère	Directrice	MC Arles	Oui	Oui	Non
GRIMBERT	Mélodie	Directrice	MC Arles	Oui	Oui	Non
ALVES	Thierry	Directeur Interrégional	DISP Siège	Oui	Oui	Non
GADOIN	Pierre	Adjoint Directeur Interrégional	DISP Siège	Oui	Oui	Non
CHARBONNIER	Christine	Secrétaire Générale	DISP Siège	Oui	Oui	Non
ALFINITO	Marylin	Coordonatrice régionale	DISP Siège	Oui	Non	Non
COUDAL	Claudine	Cheffe du Département RH	DISP Siège	Oui	Non	Non
BIGNON	Philippe	Adjoint Cheffe Département RH	DISP Siège	Oui	Non	Non
RODRIGUES	Steve	Chef DSI	DISP Siège	Oui	Non	Non
PETIN	Alexandre	Adjoint Chef DSI	DISP Siège	Oui	Non	Non
VAUDAINE	Julien	Psychologue régional	DISP Siège	Oui	Non	Non
COSTY	Pierre	DISP	DISP Siège	Oui	Non	Non
DEBENNE	Philippe	DISP	DISP Siège	Oui	Non	Non
SAIES	Mounem	Chef DAI	DISP Siège	Oui	Non	Non
BOUE	Elodie	Adjointe Chef DAI	DISP Siège	Oui	Non	Non
RONDELET	Emilie	DAI	DISP Siège	Oui	Non	Non
CHEVALIER	Carole	Cheffe DIPPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
CAYSSIALS	Aurore	Adjointe Cheffe DIPPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
NEGRE	Lionel	Responsable UPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
RASSEK	Didier	UPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
HERY	Stéphanie	Cheffe DSD	DISP Siège	Oui	Non	Non
AVRIL	Sophie	Adjointe Cheffe DSD	DISP Siège	Oui	Non	Non
ERNST	Jean-Marc	Directeur ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non

DISP_PACA_CORSE

2

Projet Annexe arrêté janvier 2023-DISP Marseille_Liste_Util_CHORUS DT (003).xls

DISP PACA/CORSE - DBF- DSI

LE GARGEAN	Adeline	Adjoint chef ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
FOURNIER	Chantal	Responsable BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
MARTINEZ	Anne	BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
OSIPINSKA	Urszula	BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
TRUC	Catherine	Cheffe DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
NICOLAS	Sandrine	Adjointe Cheffe DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
PORTETS	Christiane	Responsable UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
RASTELLI	Stéphanie	UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
PICARD	Evelyne	Responsable Pôle SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
CAPOZZO	Olivia	Adjointe Responsable Pôle SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
BARBASTE	Hélène	Gestionnaire SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
FAUVARQUE	Florence	Gestionnaire SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
ANNUNZIATA	Djamila	Gestionnaire SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
BOSIO	Marine	UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2022-12-26-00001

Arrêté portant subdélégation de signature
financière aux chefs d'établissement de la DISP
de Marseille



Arrêté de subdélégation de signature

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille
Responsable du Budget Opérationnel de Programme
Responsable d'unité opérationnelle
Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;
- Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;
- vu l'arrêté du 12 juin 2019 de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15 juin 2019 ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.
- Vu l'arrêté du 24 août 2020 de Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 :

1 – **aux chefs d'établissement de la DISP de Marseille**, visés en annexe, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont il a la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 4 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – **aux chefs d'établissement**, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 à :

aux chefs d'établissement de la DISP de Marseille, visés en annexe, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement **des chefs d'établissement**, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à ses adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Le présent arrêté prend effet à compter du 02 janvier 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 26 décembre 2022

Signé

Le Directeur Interrégional

Thierry ALVES

ANNEXE financière au 02 janvier 2023

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
Maison d'Arrêt Aix-Luyes	COLLIN Rachel	Directrice, Cheffe d'établissement
	COLOMBI Magali	directrice, adjointe CE
	RONGEOT Coline	directrice, responsable RH
	BRUNO Julie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	KARA Ahmed	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt d'Ajaccio	LE PUIL François	attaché, adjoint responsable RH
	ERNSTBERGER Jérôme	CSP, chef d'établissement
Maison Centrale d'Arles	GLADYSZ Philippe	CSP, adjoint CE
	OLLIER Marc	directeur, chef d'établissement
	PADOVANI Barbara	directrice, adjointe CE
	CUSANNO Bérangère	directrice
	GRIMBERT Mélodie	directrice
Centre Pénitentiaire d'Avignon Le Pontet	LAMI Sylvie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	BOUQUET Alexandre	directeur, chef d'établissement
	HATTINGUAIS Alexis	directeur, adjoint CE
	LE REUN Karine	directrice
	CASTETS Rémi	directeur
	POLGAIRE Bénédicte	directrice
Centre pénitentiaire de Borgo	FONTANIEU Olivier	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	LATOU Julie	directrice, cheffe d'établissement
	TRAVERSINI Donatien	directeur, adjoint CE
	BARBOT Thibault	directeur
Centre de Détention de Casabianda	BARLOT Cécile	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	BOISSOU Nathalie	directrice, cheffe d'établissement
	PARAYRE Loic	directeur, adjoint CE
Maison d'Arrêt de Digne	MASSON Jean-Christian	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	DELON Fabrice	CSP, chef d'établissement
Maison d'Arrêt de Draguignan	JOLY Gwenaél	CSP, adjoint au CE
	BOULET Florence	directrice, cheffe d'établissement
	SOUILLHAT Anne	directrice, adjointe CE, intérim CE
	PECH Pierre	directeur, responsable détention
	DISSARD Isabelle	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt de Gap	MARTY Olivier	AAE, responsable gestion délégué
	MANIEZ André	CSP, chef d'établissement
Maison d'Arrêt de Grasse	LOCATELLI Edith	CSP, adjoint au CE
	DOUCET Claire	directrice, cheffe d'établissement
	LAGHOUËG Kamel	directeur, adjoint CE
	BOUGHERARI Cécile	directrice, responsable RH
	MATHON Stéphane	directeur responsable détention
Centre Pénitentiaire des Baumettes	GILLIOT François	AAE, responsable des services administratifs
	LAGIER Karine	directrice, cheffe d'établissement
	GAY GIAT Catherine	directrice, adjointe au CE
	ROBIT Arnaud	directeur en charge du suivi immobilier et de la rénovation
	CHEFAI Sarah	directrice RH
	PASTOR Catherine	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt de Nice	MARIEL Maxime	économiste
	MOUSSEFF Valérie	directrice, cheffe d'établissement
	VANNUCCI Emilie	directrice, adjointe à la CE
Centre de Détention de Salon de Provence	BOUCHARD Fabrice	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	DESIRE Jean François	directeur, chef d'établissement
	RIDOUX Anne Laure	directrice, adjointe au CE
Centre de Détention de Tarascon	FLORENTIN Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	GONTIERS Fabienne	directrice, cheffe d'établissement
	FOREST Hélène	directrice, adjointe au CE
	FROC Estelle	directrice
	GARCIA-TIMEUS Cloé	directrice
Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède	COCY Anne Sandra	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	CHARPENTIER TITTY Jean Pierre	directeur, chef d'établissement
	ARDUCA Sandrine	directrice, adjointe au CE, CE par intérim
	LAMOUREUX Quitterie	directrice adjointe
EPM Marseille	MARCO Christine	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	BOUCHARD Fanny	directrice, cheffe d'établissement
	BENHAMOUDA Radia	directrice, adjointe au CE

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-01-03-00006

Arrêté portant création et composition du
comité social d'administration régional de
l'enseignement agricole de Provence-Alpes-Côte
d'Azur



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**portant création et composition du comité social d'administration régional de
l'enseignement agricole de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, par intérim

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2022-860 du 7 juin 2022 relatif à certains comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 nommant Madame Florence VERRIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice régionale par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Florence VERRIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique du comité social d'administration régional de l'enseignement agricole de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 8 décembre 2022 ;

ARRÊTE :

Article premier :

Il est créé auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, un comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 20 novembre 2020 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles implantés dans la région.

Article 2 :

La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant, présidente ;
- Le chef du service régional de la formation et du développement ou son représentant.

b) Représentants du personnel :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
L'Elan commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD	6 sièges	6 sièges
UNSA Fonction publique	3 sièges	3 sièges
CFDT	1 siège	1 siège

Article 3 :

Le mandat des représentants des personnels, titulaires et suppléants, entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023. Les représentants des personnels, titulaires et suppléants, seront désignés nominativement par une décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Il est mis fin, à cette même date, au mandat des représentants des personnels désignés par l'arrêté préfectoral R93-2018-12-17-009 du 17 décembre 2018 portant désignation des représentants du personnel et de l'administration au sein du comité technique régional de l'enseignement agricole, abrogé à cette même date.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 3 janvier 2023

Pour le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
et par délégation
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt, par intérim

signé Florence VERRIER

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-01-03-00004

Arrêté portant désignation des organisations
syndicales habilitées à désigner des
représentants des personnels au titre du collège
du niveau de la catégorie A au sein de la
commission consultative paritaire régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'issue des
résultats des élections professionnelles 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au titre du collège du niveau de la catégorie A au sein de la commission consultative paritaire régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, par intérim

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 nommant Madame Florence VERRIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice régionale par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Florence VERRIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique de la commission consultative paritaire régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur – collège pour les agents de catégorie A du 8 décembre 2022 ;

ARRÊTE :

Article premier :

Ont été élues au sein de la commission consultative paritaire régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du collège du niveau de la catégorie A à l'issue des élections professionnelles 2022, les fédérations d'organisations syndicales, les organisations syndicales ou liste d'unions d'organisations syndicales n'ayant pas la même affiliation figurant au tableau ci-après. Elles sont

habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de cette instance pour le nombre de sièges et titulaires et de suppléants y figurant :

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléants
UNSA Fonction publique	2 sièges	2 sièges
L'Elan commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD	1 siège	1 siège

Article 2 :

Les organisations syndicales procèdent à la désignation de leurs représentants, dans un délai de six semaines à compter de la proclamation des résultats le 8 décembre 2022. Ce délai expire le 18 janvier 2023 au soir. Lorsque l'organisation syndicale est en mesure de désigner un nombre de représentants égal à celui du nombre de sièges lui revenant, elle transmet une liste complète à l'administration.

L'autorité compétente dispose d'un délai de sept jours à compter de la réception de la saisine, pour procéder au contrôle d'éligibilité des agents désignés.

En cas d'inéligibilité, l'administration en informe sans délai l'organisation syndicale, qui dispose à nouveau d'un délai de sept jours pour désigner un nouvel agent, dans la limite du 18 janvier 2023.

Article 3 :

Il est mis fin, au 1er janvier 2023, au mandat des représentants des personnels désignés par l'arrêté préfectoral du 9 mai 2019 fixant la liste de organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein de la commission consultative régionale de l'enseignement agricole, abrogé à cette même date.

Article 4 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 3 janvier 2023

Pour le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
et par délégation

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt, par intérim

signé Florence VERRIER

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-01-03-00005

Arrêté portant désignation des organisations
syndicales habilitées à désigner des
représentants des personnels au titre du collège
du niveau de la catégorie B et C au sein de la
commission consultative paritaire régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'issue des
résultats des élections professionnelles 2022

ARRÊTÉ

portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au titre du collège du niveau de la catégorie B et C au sein de la commission consultative paritaire régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, par intérim

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 nommant Madame Florence VERRIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice régionale par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Florence VERRIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique de la commission consultative paritaire régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur – collège pour les agents de catégories B et C du 8 décembre 2022,

ARRÊTE :

Article premier :

Ont été élues au sein de la commission consultative paritaire régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du collège du niveau de la catégorie B et C à l'issue des élections professionnelles 2022, les fédérations d'organisations syndicales, les organisations syndicales ou liste d'unions d'organisations syndicales n'ayant pas la même affiliation figurant au tableau ci-

après. Elles sont habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de cette instance pour le nombre de sièges et titulaires et de suppléants y figurant :

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléants
UNSA Fonction publique	2 sièges	2 sièges
L'Elan commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD	1 siège	1 siège

Article 2 :

Les organisations syndicales procèdent à la désignation de leurs représentants, dans un délai de six semaines à compter de la proclamation des résultats le 8 décembre 2022. Ce délai expire le 18 janvier 2023 au soir. Lorsque l'organisation syndicale est en mesure de désigner un nombre de représentants égal à celui du nombre de sièges lui revenant, elle transmet une liste complète à l'administration.

L'autorité compétente dispose d'un délai de sept jours à compter de la réception de la saisine, pour procéder au contrôle d'éligibilité des agents désignés.

En cas d'inéligibilité, l'administration en informe sans délai l'organisation syndicale, qui dispose à nouveau d'un délai de sept jours pour désigner un nouvel agent, dans la limite du 18 janvier 2023.

Article 3 :

Il est mis fin, au 1er janvier 2023, au mandat des représentants des personnels désignés par l'arrêté préfectoral du 9 mai 2019 fixant la liste de organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein de la commission consultative régionale de l'enseignement agricole, abrogé à cette même date.

Article 4 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 3 janvier 2023

Pour le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
et par délégation

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt, par intérim

signé Florence VERRIER

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2023-01-04-00001

Publication RAA 2023-01-04 Arrêté modif-6
IRPSTI PACA



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° 03IRPSTI2022-6 du 4 janvier 2023

portant modification de la composition du conseil de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Le ministre de la santé et de la prévention,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R. 612-1 ;
- Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif à la liste des organisations représentatives des travailleurs indépendants et à la répartition des sièges au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants ;
- Vu l'arrêté n°03IRPSTI2022 du 28 janvier 2022 portant nomination des membres du conseil de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- Vu les arrêtés n°03IRPSTI2022-1, 03IRPSTI2022-2, 03IRPSTI2022-3, 03IRPSTI2022-4 et 03IRPSTI2022-5 des 30 juin, 7 septembre, 6 et 21 octobre, et 12 décembre 2022, portant modification de la composition du conseil de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- Vu la proposition de désignation d'une conseillère appelée à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des travailleurs indépendants, par la fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est modifiée comme suit :

En tant que représentant des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE):

Suppléante Mme Nadia BARBIER

Le poste de suppléant précédemment occupé par M. Jean-Yves TUSSY est déclaré vacant.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 4 janvier 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de
contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« Signé »
David MUNOZ

ANNEXE :
Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants
(IRPSTI)
Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Organisations désignatrices			Noms	Prénoms		
Représentants des travailleurs indépendants	U2P	Titulaire(s)	BERTOMEU	Régis		
			OTMANI	Rabah		
			RODRIGUES	Muriel		
			ROUX	Isabelle		
			TARTAR	Claude		
			THIEBAUT	Delphine		
		Suppléant(s)	BION	Thierry		
			CLOTA	Catherine		
			DE GAETANO	Jean		
			FIGUIERE	Stephan		
			Non désigné			
			Non désigné			
	CPME	Titulaire(s)	COPIN	Valérie		
			DENIS	Laurent		
			LETURGIE	Eric		
			MARIN	Fernand		
			MENGUAL	Vanessa		
			GUENOUN	Philippe		
		Suppléant(s)	HADJ-MAHDI	Carole		
			SANZ	Nathalie		
			TOMASONI	Béatrice		
			VALENTIN	Philippe		
			FNAE	Titulaire(s)	GHERARDI	Claude
					SENTIS	Charles Henri
BURET	Aurelia					
Suppléant(s)	ASSAKKOUR	Bouchra				
	Vacant					
	BARBIER	Nadia				
CNPL	Titulaire	DESBLANCS	Lucie			
	Suppléant	FAURE PEZET	Anne-Claire			
Représentants des travailleurs indépendants retraités	U2P	Titulaire(s)	ANGLES	Alain		
			FARHI	Michel		
			MARTINO	Jean-Luc		
		Suppléant(s)	CASADO	Manuel		
			GUY	Philippe		
			MARCHESCHI	Laure		
	CPME	Titulaire(s)	BABIZE	Jean-Claude		
			GAY	Paul-André		
		Suppléant(s)	BRECQ	Gilbert		
			PRINDERRE	Paule		
	FNAE	Titulaire	CASTAING	Hugues		
		Suppléant	LOMAGNO	Jean-Louis		
	CNPL	Titulaire	DUMAS LANTER	Marie		
		Suppléant	CADUC	Robert		

Dernière(s) modification(s) : 04/01/23

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2022-12-29-00005

Arrêté portant délégation de signature
à
Monsieur Didier MAMIS,
Secrétaire général pour les affaires régionales
(ADM)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature
à
Monsieur Didier MAMIS,
Secrétaire général pour les affaires régionales**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales modifié par le décret n°2015-1894 du 29 décembre 2015;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 désignant le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur chargé de la coordination du massif des Alpes ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 28 février 2022 nommant M. Didier MAMIS, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 21 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 28 avril 2022 nommant M. Olivier TEISSIER, ingénieur en chef des eaux, des ponts et des forêts, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 décembre 2022 nommant M. Slimane CHERIEF, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, en charge du pôle modernisation et moyens, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, en toutes matières relevant du secrétariat général pour les affaires régionales et notamment pour celles qui intéressent plusieurs chefs de services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans la région, ainsi que des missions exercées au titre de la coordination du massif des Alpes à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Délégation de signature est également accordée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, à effet de signer les expressions de besoin du secrétariat général pour les affaires régionales et l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2

Délégation de signature est accordée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de rendre exécutoires les titres de recette dès leur émission.

ARTICLE 3

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Didier MAMIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est transférée à Monsieur Slimane CHERIEF et à Monsieur Olivier TEISSIER, SGAR adjoints.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de région, délégation de signature est accordée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer tout acte lui permettant d'assurer sa suppléance.

ARTICLE 5

M. Richard CAMPANELLI, président de la section régionale interministérielle d'action sociale, est habilité à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

PLATEFORME GOUVERNANCE REGIONALE

ARTICLE 6

M. Philippe TRICOIRE, directeur de la plate-forme gouvernance régionale (PFGR), est autorisée à signer toutes correspondances, certifications, et tous actes ne comportant ni décision, ni instructions générales relevant des attributions de la plate-forme.

Délégation est accordée à M. Philippe TRICOIRE à l'effet de valider l'octroi des congés annuels et RTT du personnel des services du secrétariat général pour les affaires régionales ainsi que les engagements n'excédant pas la somme de 5 000 (cinq mille) euros et à constater le service fait sur le budget de fonctionnement du SGAR (UO mutualisée du BOP 354).

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe TRICOIRE, la délégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Amélie SIRVAIN, directrice adjointe.

PÔLE MODERNISATION ET MOYENS

ARTICLE 7

M. Luc CLAVIER, directeur de la plate-forme régionale du pilotage budgétaire et de la stratégie immobilière (PFRBI), est habilité à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales et à constater les services faits des dépenses sur l'unité opérationnelle régionale relevant du programme 354 «Administration territoriale de l'Etat ».

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. CLAVIER, la délégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Pauline BREMOND et à Mme Clara BOVIER, directrices adjointes.

ARTICLE 8

Mme Delphine GOBERT, directrice de la plate-forme régionale achats (PFRA), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00

www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

ARTICLE 9

Mme Corinne BACLET, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

Délégation est également donnée à Mme Corinne BACLET à l'effet de signer les engagements n'excédant pas la somme de 5 000 euros HT et à constater le service fait relevant des programmes 148 et 354 (UO mutualisée).

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme BACLET, la délégation qui lui est conférée est transférée à Mme Estelle TAPPERO, directrice adjointe.

PÔLE POLITIQUES PUBLIQUES

ARTICLE 10

Dans les limites de leurs attributions respectives au sein du pôle politiques publiques, les chargés de mission dont les noms suivent sont autorisés à signer toutes correspondances, certifications, et tous actes ne comportant ni décision, ni instructions générales :

Développement durable

M. Jérôme HORS, chargé de mission agriculture, alimentation et forêt ;

Mme Nadia FABRE, chargée de mission infrastructures et transports ;

Mme Karine PRUNERA, chargée de mission mer et développement durable;

Cohésion sociale, économie, emploi,

Mme Caroline MONNIER, chargée de mission santé, politique de la ville, culture ;

M. Thierry AVICE, chargé de mission programmes européens, enseignement, politique de l'asile et de l'intégration ;

M. Marc GIBAUD, chargé de mission emploi, formation professionnelle, développement économique, économie sociale et solidaire

Mme Claire DE GUIZA, déléguée à l'information stratégique et à la sécurité économique

Cohésion territoriale

Mme Tessa FRECHIER-MEY, chargée de mission montagne, ruralité, tiers lieux, réformes prioritaires ;

M. Bruno CHABAL, chargé de mission en charge des politiques contractuelles;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

M. Cédric BASTIERI, chargé de mission grands projets d'aménagement urbain, politique foncière, politique du logement ;

Mme Féniha DUPONT- RAZANAJATOVO, chargée de mission numérique, coordination du plan de relance et prospective.

Mme Hélène CARON, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions de sa direction ne comportant ni décision, ni instructions générales.

Délégation est également donnée à Mme Hélène CARON, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de constater le service fait pour les factures et subventions relevant du programme 137 « Égalité entre les hommes et les femmes » titres 3 et 6. En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Hélène CARON, la délégation qui lui est conférée est transférée à Mme Céline LEON, directrice régionale déléguée, et à Mme Monique RENALIER, cadre assistante de gestion.

ARTICLE 11

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 12

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 29 décembre 2022

Le préfet de région,

Signé

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2022-12-29-00006

Arrêté portant délégation de signature
à
Monsieur Didier MAMIS,
Secrétaire général pour les affaires régionales
(RBOP)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature
à
Monsieur Didier MAMIS,
Secrétaire général pour les affaires régionales**

**en tant que responsable de budget opérationnel de programme délégué,
responsable d'unité opérationnelle de programme délégué,
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État**

**en tant que délégué territorial de l'Agence de l'environnement
et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale;
- VU** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et inter régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales modifié par le décret n°2015-1894 du 29 décembre 2015;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 28 février 2022 nommant M. Didier MAMIS, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 21 mars 2022
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 28 avril 2022 nommant M. Olivier TEISSIER, ingénieur en chef des eaux, des ponts et des forêts, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 décembre 2022 nommant M. Slimane CHERIEF, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, en charge du pôle modernisation et moyens, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la circulaire 11-009 du 10 janvier 2011 et son annexe du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative au périmètre de déploiement de la vague 6 de Chorus dans les préfectures de métropole ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU** la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation est accordée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable :

- 1) 104 Intégration et accès à la nationalité française
- 2) 112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
- 3) 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
- 4) 207 - Sécurité et éducation routières

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
 Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

- 5) 303 Immigration et asile
- 6) 354 Administration territoriale de l'État
- 7) CAS 723 "opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'État"
- 8) 348 Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants

Et à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes,
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles) après consultation du CAR,
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations entre actions et services chargés de leur exécution, dont le montant est supérieur à 20% du budget initial annuel, doivent être soumises au Comité de l'Administration Régionale (CAR) pour avis, préalablement à la décision définitive du préfet de région.

ARTICLE 2

Délégation est accordée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

- Programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » pour l'unité régionale et l'unité opérationnelle chargée de la gestion du massif Alpin, Titres 3 et 6
- Programme 119 "Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements"
- Programme 121 « Concours financiers aux régions »
- Programme 137 « Égalité entre les hommes et les femmes »
- Programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaire »
- Programme 174 « Énergie, climat et après-mines »
- Programme 148 « Fonction publique »
- Programme 232 « Vie politique, culturelle et associative »
- Programme 349 : "Fonds pour la transformation de l'action publique"
- Programme 354 Administration territoriale de l'Etat-UO mutualisée
- Programme 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire »
- Programme 362 « Ecologie »
- Programme 363 « Compétitivité »
- Programme 364 « Cohésion »
- Programme 723 (CAS) "opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat"
- Programme 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »
- Programme 011 « Fonds européen de développement régional : objectif 2 (2000-2006) »
- Programme 014 « Fonds européen de développement régional : programmations antérieures »
- Programme 017 « Fonds européen de développement régional : objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013) »
- Programme 020 « Fonds européen de développement régional : programmes interrégionaux (2007-2013) »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3

Délégation est accordée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, pour contresigner les conventions conclues entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et les collectivités territoriales et leurs groupements, pour un montant n'excédant pas 200 000 euros.

ARTICLE 4

Délégation est accordée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

- programme 209 : « solidarité à l'égard des pays en développement »
- programme 354 : « administration territoriale de l'Etat »

ARTICLE 5

Délégation est accordée à M. Philippe TRICOIRE, directeur de la plate-forme gouvernance régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant le BOP 354 (UO mutualisée) au budget de fonctionnement du SGAR. En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe TRICOIRE, la délégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Amélie SIRVAIN directrice adjointe.

Cette délégation est également accordée à Mme Hélène CARON, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans la limite des crédits accordés à son service.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Hélène CARON, la délégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Céline LEON, directrice régionale déléguée et à Mme Monique RENALIER, cadre assistante de gestion.

ARTICLE 6

Délégation est accordée à Mme Corinne BACLET, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les BOP 148 et 354-UO mutualisée, pour la réalisation des missions confiées à la plate-forme.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme BACLET, la délégation qui lui est conférée est transférée à Mme Estelle TAPPERO, conseillère en GPRH à la PFRH.

ARTICLE 7

Délégation est accordée à Mme Hélène CARON, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant le BOP 137 « Égalité entre les hommes et les femmes » titres 3 et 6. En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Hélène CARON, la délégation qui lui est conférée est transférée à Mme Céline LEON, directrice régionale déléguée, et à Mme Monique RENALIER, cadre assistante de gestion.

ARTICLE 8

La compétence d'ordonnancement secondaire définie à l'article 2 ci-dessus, sera exercée, après examen préalable par le comité de l'administration régionale (CAR) de la programmation des opérations relevant des programmes cités à l'article 2, et après accord définitif du préfet de région. La liste des opérations soumises à examen préalable du CAR est établie par le SGAR.

ARTICLE 9

M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, établira un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire qui sera adressé annuellement à l'autorité chargée du contrôle budgétaire régionale dans le cadre des dialogues de gestion relatifs aux BOP visés à l'article 2.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilés par actions et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles).

Délégation de signature est accordée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords cadres.

ARTICLE 10

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Didier MAMIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est transférée à Monsieur Slimane CHERIEF et à Monsieur Olivier TEISSIER, SGAR adjoints.

ARTICLE 11

Mme Yasmina BOUTONNET, adjointe au responsable du CSPR Chorus PACA est habilitée, dans le cadre de la mutualisation des fonctions supports financières, à signer les documents relatifs aux opérations comptables pour les crédits régionaux :

au titre du ministère de l'Intérieur,
au titre du ministère de la Transition écologique et solidaire
au titre du ministère de la Justice
au titre du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
au titre du ministère des Armées
au titre du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
au titre du ministère des Solidarités et de la Santé
au titre du ministère de l'Économie, des Finances et de la relance
au titre du ministère de la Culture
au titre du ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion
au titre du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports
au titre du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

ARTICLE 12

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné;
- les ordres de réquisition du comptable public;
- les décisions de passer outre.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

ARTICLE 13

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 14

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 29 décembre 2022

Le préfet de région,

Signé

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2022-12-29-00004

Arrêté portant modification
de l'arrêté du 29 décembre 2017 modifié,
désignant les membres du CSER PACA (CRESS et
FICAF)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant modification
de l'arrêté du 29 décembre 2017 modifié,
désignant les membres du conseil économique,
social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 4134-1 et suivants, et R 4134-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2017, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié ;
- VU** le courrier du 14 septembre 2022 du président de la Chambre régionale des entreprises de l'économie sociale et solidaires Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRESS PACA) demandant le remplacement au sein du CESER PACA de Mme Martine BETHENCOURT-SCHERER ;
- VU** le courrier du 13 décembre 2022 du président du CESER faisant part du constat par le bureau exécutif du CESER de l'absence non motivée de Mme BETHENCOURT à plus de la moitié des séances sur une période d'un an et demandant son remplacement;
- VU** le courrier de démission du 6 décembre 2022 de M. Patrick SOUDAIS de son poste de représentant de la FICAF au sein du CESER PACA ;

CONSIDÉRANT la désignation par courrier du 14 septembre 2022 du Président de la CRESS PACA, de Mme Sandra CAMMILLERI-ALLAIS comme représentante au sein du 3^{ème} collège ;

CONSIDÉRANT la désignation par procès-verbal du 28 octobre 2022 de la présidente du conseil d'administration de la CAF des Bouches-du-Rhône, Mme Maley UPRAVAN, comme représentante de la FICAF au sein du 3^{ème} collège ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté du 29 décembre 2017 modifié, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié comme suit :

- à l'article 3, au lieu de :

« Mme Martine BETHENCOURT-SCHERER par la Chambre régionale des entreprises de l'économie sociale et solidaires Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRESS PACA) »

lire :

« Mme Sandra CAMMILLERI-ALLAIS par la Chambre régionale des entreprises de l'économie sociale et solidaires Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRESS PACA) » ;

« M. Patrick SOUDAIS par la Fédération Inter-Caisse d'Allocations Familiales (FICAF) PACA »

lire

« Mme Maley UPRAVAN par la Fédération Inter-Caisse d'Allocations Familiales (FICAF) PACA »

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 29 décembre 2022

Le préfet de région,

Signé

Christophe MIRMAND